



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

DIRECTION HYGIENE ET SECURITE

24

OBJET : VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

A l'unanimité

Annexes : PCS, DICRIM

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD,
M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN,
Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET,
M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU,
M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT
Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M POCHAT
Mme KOFFI
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme HUBERT à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GRIMAUD
Mme GRAPPE à M DUCHESNE
M POCHAT à M MEUNIER
Mme KOFFI à Mme SMAANI
Mme OGGAD à Mme DEBUISSER

SECRÉTAIRE : Mme Virginie MESSMER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR TRISTAN DREUX

L'actualité montre que les collectivités locales sont régulièrement confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permet d'apporter aux Pisciacais toutes les informations sur les risques présents sur la commune. Ces documents s'inscrivent dans le cadre général des pouvoirs de police du maire prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2212-2 précise « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...] ». La loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité a confirmé la responsabilité du maire en matière de protection civile.

La commune de Poissy a validé son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) initial par délibération le 8 juillet 2019 et le code de la sécurité intérieure stipule que celui-ci doit être révisé tous les 5 ans ou en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Or, suite aux crises sanitaires sans précédent, à l'intensification des cyberattaques ou des violences urbaines qui ont frappées le territoire national, mais également au regard des aléas climatiques qui sont de plus en plus fréquents et pour des événements qui ont touchés la commune (incendie important pour lequel il a fallu faire appel aux acteurs de la sécurité civile notamment aux bénévoles de la réserve communal) le P.C.S. et le DICRIM doivent être actualisés en détaillant les actions à entreprendre pour faire face à ces nouvelles menaces.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L125-2 relatif au droit d'information des citoyens sur les risques majeurs,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L731-3 rendant obligatoire la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI),

Vu le dossier départemental des risques majeurs établi par le Préfet pour le département des Yvelines en 2015,

Vu la délibération du 23 octobre 2008, approuvant le principe de mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'une réserve communale de sécurité civile,

Vu la délibération n°14 du 19 novembre 2018 relative à la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024

Vu la délibération n°2 du 08 juillet 2019 portant validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Vu la délibération n° 43 du 12 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association de Protection Civile des Yvelines,

Considérant que le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (P.C.S.) et au DICRIM, qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant que l'autorité communale est le maillon de proximité et joue un rôle essentiel dans l'information, l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion des crises, le soutien aux sinistrés jusqu'au retour à une situation « normale »,

Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le Maire doit porter à la connaissance de sa population les informations liées aux risques majeurs qui pourraient survenir sur le territoire de la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place, ainsi que sur les moyens d'alerte et les consignes de sécurité à respecter,

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations,

Considérant que Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été élaborés en 2019 pour la commune de Poissy,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans ou en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville de Poissy tel qu'ils ont été présentés,

Article 2 :

D'autoriser la consultation à toute la population pisciacaïse et de rendre accessible ces documents sur le site de la ville ou auprès du service Hygiène et Sécurité sis 2, boulevard Robespierre, à Poissy.

Article 3 :

D'autoriser le Maire de sa propre initiative ou à la demande du Préfet, à déclencher le Plan Communal de sauvegarde pour faire face à un événement majeur affectant directement la commune,

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Plan Communal de Sauvegarde de POISSY



phénomènes
météorologiques



transport de
marchandises
dangereuses



inondation lente



cavités
souterraines

Révisions

Date	N° de version	Page(s) modifiées	Nature de la révision	Auteur
01/10/2019	1	/	Validation	Service Hygiène et Sécurité
24/06/2024	2	/	Mise à jour	Service Hygiène et Sécurité

SOMMAIRE

Liste des abréviations	6
Arrêtés municipaux	9
CHAPITRE 1- FICHES EVENEMENTS	14
A- Les risques naturels	15
I. Fiche inondation	15
II. Fiche mouvement de terrain / effondrement de cavités	18
III. Fiche aléas climatiques	20
B- Les risques technologiques.....	22
I. Risques liés aux transports du public ou de matières dangereuses (TMD)	22
II. Fiche risque industriel	24
III. Fiche risque nucléaire	25
C- Les autres risques	26
I. Pollution atmosphérique	26
II. Risque sanitaire	28
III. Risques attentat	29
1. Risque physique	29
2. Risque cyberattaque	30
IV. Risque atteinte aux réseaux de transport des énergies et d'eau potable	32
CHAPITRE 2 - ALERTE ET COMMUNICATION	34
I. Gestion de crise	35
1. Gestion des opérations.....	35
a. Heures ouvrables	35
b. Heures non-ouvrables.....	36
2. Fonctions de la cellule de crise	37
a. Principes généraux d'action de chaque service	37

b.	Organisation des services de la commune en cas de crise	37
c.	Missions de chaque Pôle.....	38
II.	Alerte et Communication	39
1.	Réception de l'alerte	39
a.	Alertes Météo Consult	39
b.	Alertes Préfecture	40
c.	Autres alertes.....	40
2.	L'organisation de l'alerte à la population	40
a.	Outils de sensibilisation	40
b.	Outils d'information.....	41
c.	Outils d'alerte.....	41
3.	Gestion du standard et de l'accueil du public en Mairie	42
4.	Gestion des communications.....	42
a.	Communication entre la cellule de crise et les agents de terrain	42
b.	Communication avec les autres administrations.....	43
5.	Le service communication	43
III.	Messages à la population.....	43
1.	TéléAlerte - Gédicom.....	43
2.	Communication avec la presse	44
a.	La salle de presse	44
b.	Les principes de communication	44
	CHAPITRE 3 - ASSISTANCE A LA POPULATION	46
I.	L'accueil, l'hébergement et la restauration.....	47
1.	L'organisation de l'hébergement/accueil ou relogement	47
a.	Les centres d'accueil et/ou d'hébergement	49
b.	Les pôles d'hébergement	50
2.	L'organisation de l'alimentation et restauration	50
a.	Les moyens internes	50
b.	Les moyens externes.....	52
II.	Moyens logistiques	53
1.	Mobilisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile	53

a.	Réserve Communale de Sécurité Civile	53
b.	Déclenchement de la RCSC	54
2.	Mobilisation interne du personnel.....	56
a.	Principes.....	56
b.	Organisation de la rotation	56
c.	Sécurisation des agents	56
3.	Référents de quartier	57
4.	Petit matériel et logistique alimentaire	58
5.	Engins et matériel techniques.....	61
6.	Véhicules de Transport.....	61
7.	Mallettes PPMS.....	62
8.	Emplacement des défibrillateurs	63
III.	Actions spécifiques	64
1.	La distribution d'iode stable	64
a.	L'organisation de la distribution	64
b.	Fonctionnement des centres de distribution	65
2.	La mise en place d'une Chapelle ardente	67
a.	Procédure d'ouverture	67
b.	Plan de la chapelle Ardente	68
c.	Fiche reflexe procédure de déclaration de décès.....	68

Liste des abréviations

ACFI : Agent Chargé de la Fonction
d'Inspection

ASL : Association Syndicale Libre

ASVP : Agent de Surveillance de la Voie
Publique

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDA : Centre de Diffusion Artistique

CHIPS : Centre Hospitalier Intercommunal de
Poissy/Saint-Germain-en-Laye

COS : Commandant des Opérations de secours

COSEC : Complexe Sportif Evolutif Couvert

CSP : Centre de Secours Principal

CTM : Centre Technique Municipal

CU : Communauté Urbaine

DDT : Direction Départementale des
Territoires

DGA : Directeur Générale Adjoint

DGS : Direction Générale des Services

DGST/DST : Directeur/ Direction Générale des
Services Techniques

DICRIM : Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur Opérations de Secours (Maire)

DRIEAT : Direction Régionale et
Interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports (ex DRIEA)

DDRM : Dossier Départemental des Risques
Majeurs

EPI : Equipement de Protection Individuel

ERP : Etablissements Recevant du Public

GPSEO : Grand Paris Seine et Oise

ICPE : Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement

NGF : Nivellement Général de la France

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ORSEC : Organisation de la Réponse de
Sécurité Civile

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PIS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PM : Police Municipale

PNC : Plan National Canicule

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques
Inondation

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

RPA : Résidence pour personnes âgées

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour
l'assainissement de l'agglomération parisienne

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à
Domicile

SIDPC : Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

SPIM : Syndicat des Propriétaires de l'Ile de
Migneaux

TMD : Transport de Matières Dangereuses

VNF : Voies Navigables de France

Annexé et enregistré en préfecture
018-217804988-2024-06-24-DMF-20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

PREAMBULE

Votre sécurité, notre priorité

Chères Pisciacaises, chers Pisciacais,

En matière de sécurité civile, le Maire d'une commune doit garantir la sécurité de ses concitoyens, au titre de ses pouvoirs de Police. Dans ce cadre, maillon indispensable de proximité face à la multiplication des crises (climatiques, sanitaires, de sécurité...) il lui incombe la responsabilité, afin d'assurer leur protection, de mettre en vigilance et d'alerter ses habitants par la mise en place des moyens de sauvegarde nécessaires, ceci jusqu'au retour à une situation normale.

Conformément à la législation, notre Ville est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation de l'alerte, de l'information préventive, de la protection et du soutien de la population face aux risques majeurs. Ce plan, que nous avons relancé en 2014 et actualisé en 2024, a pour objectif de préparer la collectivité à la gestion de tout événement important qui pourrait survenir et impacter le quotidien de notre cité et de ses administrés.

Organisation et coordination des services, formation des agents, prévention et information auprès des habitants... : Le PCS est un outil opérationnel qui nourrit des objectifs généraux adaptés aux moyens humains et matériels dont dispose la commune. Ce plan a d'ores et déjà démontré son efficacité en nous permettant d'affronter avec pragmatisme et détermination la crise exceptionnelle du Covid, de gérer les importantes crues de la Seine ainsi que plusieurs épisodes neigeux qui ont touché la ville.

Ce travail d'anticipation et d'information, au cœur de nos priorités pour garantir votre sécurité, n'a cessé et va continuer de s'améliorer. À travers le système de Téléalerte gratuit que nous avons déployé pour informer les Pisciacais en temps réel, par mail, SMS ou téléphone, de tout événement majeur ou avec la mobilisation de la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Cette dernière permet à des pisciacais d'appuyer les services de secours en cas de nécessité - bénévoles acteurs de la sécurité civile dont nous saluons l'implication et l'importance pour renforcer les capacités de la Ville.

En parallèle, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été également mis à jour. Ce document a pour objectif de vous informer de manière exhaustive et de vous présenter les divers événements auxquels peut être confrontée la commune et les comportements et consignes que chacun d'entre nous est amené à suivre en cas d'alerte.

En matière de sécurité, chacun de nous a un rôle à jouer pour renforcer notre résilience face aux risques.

**Sandrine BERNO DOS
SANTOS**

Maire de Poissy
Vice-présidente de la communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Conseillère régionale d'Île-de-France



Tristan DREUX

Conseiller municipal délégué
aux associations caritatives,
au bénévolat et à la réserve citoyenne.
Correspondant « Incendie et Secours »
de la Ville

Cadre Juridique :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs est à l'origine du droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Dans le domaine des risques, l'information est une condition essentielle pour que chaque citoyen devienne acteur de sa propre sécurité en adoptant un comportement responsable face aux risques.

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Commune de Sauvegarde (PCS) est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus sur la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou pour toutes les communes comportant, sur son territoire, un établissement soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La ville de Poissy étant soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) depuis 2007, elle dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce décret impose également une révision obligatoire du document tous les 5 ans. Cette période peut être réduite si des modifications sont à apporter au document.

L'Article L2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire (Directeur des Opérations de Secours (DOS)) est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 – MATRAS renforce la gestion anticipée des crises. L'objectif est de conforter les plans communaux de sauvegarde et de développer les plans intercommunaux de sauvegarde (PIS). Cette loi impose aux communes exposées aux risques minier, inondation, volcanique, sismique, incendie (de forêts), ainsi que cyclonique dans les territoires ultramarins d'élaborer un PCS.

Les EPCI au sein desquels au moins une commune est soumise à PCS doivent établir un PIS. L'objectif est une mutualisation des capacités communales et la mobilisation des capacités intercommunales. La loi rend obligatoire l'organisation d'un exercice de mise en œuvre du PCS et du PICS tous les cinq ans.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui oblige les communes à désigner un Conseiller Municipal au poste de Correspondant Incendie et Secours.



Arrêtés municipaux



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2019/1145P

PORTANT ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SUR LA COMMUNE DE POISSY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2122-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, et les articles R. 731-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.np) approuvé dans un plan d'appellation d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I),

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 portant validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),

Considérant que la Commune de Poissy est exposée à des risques de sécurité civile naturels ou technologiques,

Considérant que la ville de Poissy doit faire face à des situations de crise de plus en plus nombreuses et qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer les actions communales en cas d'urgence,

Considérant que plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune de Poissy pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant que le plan communal de sauvegarde de la Commune de Poissy a été approuvé par le Conseil municipal le 8 juillet 2019,

Considérant qu'à l'issue de son élaboration, le plan communal de sauvegarde doit faire l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'arrêter et d'instituer le plan communal de sauvegarde de la Commune de Poissy,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Poissy est institué et applicable à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune de Poissy pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
Ville de Poissy

Accusé de réception en préfecture
17892-18-000000000-20190627
Accusé de réception en préfecture
078-217884933-20240624-PCM_20240624_24-DE
Date de transmission : 28/06/2024
Date de réception en préfecture : 28/06/2024



Article 3 :

Le maire mettra en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou à la demande du Préfet pour faire face à un événement majeur affectant directement la Commune de Poissy.

Article 4 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable par toute personne qui en fait la demande auprès service Hygiène et Sécurité de la Commune de Poissy 112 ter, rue du Général de Gaulle – 78300 POISSY , ainsi que sur le site internet de la Commune.

Article 5 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et au moins tous les cinq (5) ans, à l'exception de l'annuaire téléphonique qui sera réactualisé annuellement.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de la Défense et de Protection Civile de la Préfecture,
- Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Poissy.

Poissy, le 18 septembre 2019



Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental
des Yvelines,

Karl OLIVE

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20190927-
20191809_A_1145-AR

Date de télétransmission : 27/09/2019

Accusé de réception en préfecture 27/09/2019
078-217804988-20240624-CL_20240624_24-DE

Date de télétransmission : 28/06/2024

Date de réception préfecture : 28/06/2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°

PORTANT APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la délibération du 08 juillet 2019 portant validation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Vu la délibération n° ??? du 24 juin 2024 approuvant les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Vu l'arrêté n°2019/1145P du 18 septembre 2019 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) sur la commune de Poissy,

Considérant que la commune de Poissy est exposée à de nombreux risques (technologiques, naturels, pollution, attentat...),

Considérant que de nouveaux risques apparaissent et que des procédures de lutte doivent être mises en place,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) répond à l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant qu'une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), est obligatoire au moins tous les cinq ans,

Considérant que les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été approuvées par le Conseil Municipal du 24 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter et d'instituer le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de Poissy et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) modifiés,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de Poissy et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) tel qu'ils sont définis dans les documents annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils définissent l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) seront consultable sur le site de la ville ou en version papier au service Hygiène et Sécurité sis 2, boulevard Robespierre à Poissy.

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) feront l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services, le Responsable de la police municipale, le Commandant de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans Saint Honorine ont chacun la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de la Défense et de Protection Civile de la Préfecture,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Poissy, le

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté
urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

SOMMAIRE

CHAPITRE 1- FICHES EVENEMENTS 14

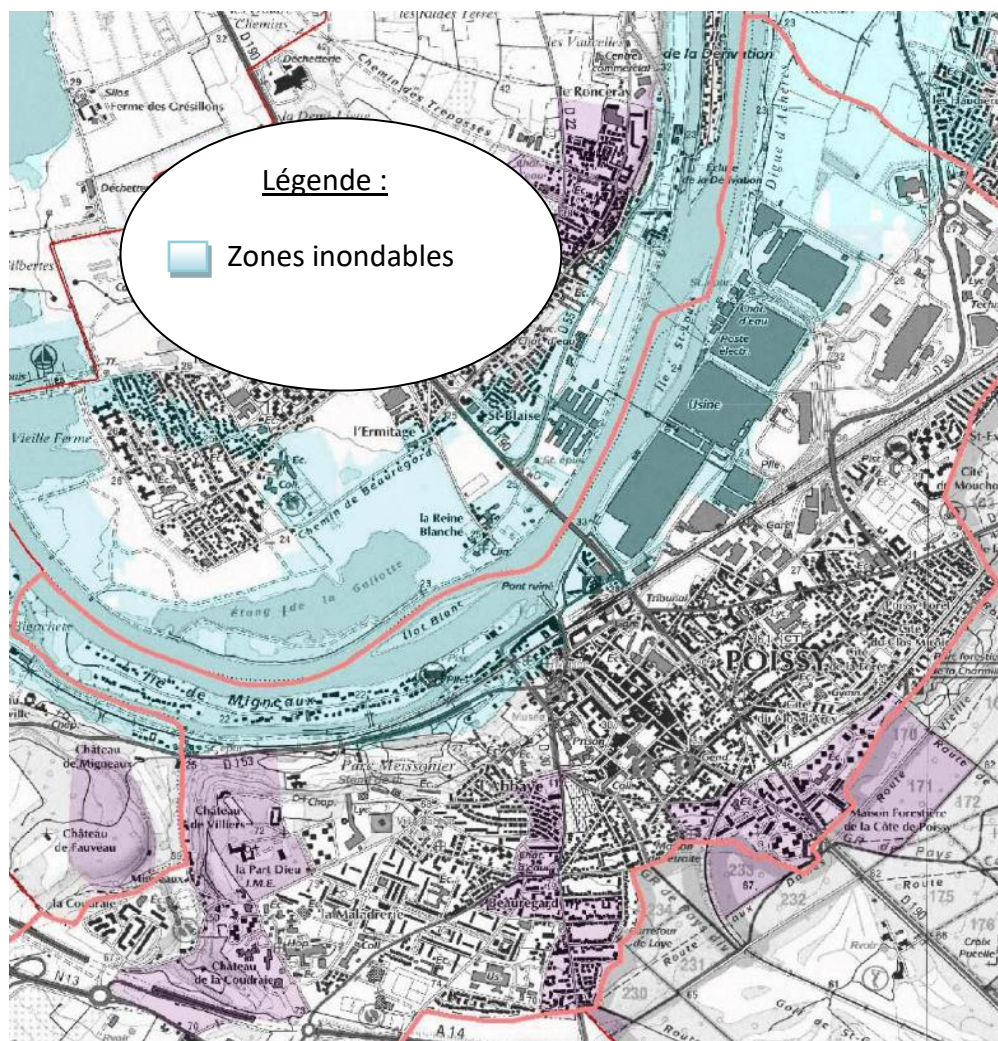
A-	Les risques naturels	15
I.	Fiche inondation	15
II.	Fiche mouvement de terrain / effondrement de cavités	18
III.	Fiche aléas climatiques	20
B-	Les risques technologiques.....	22
I.	Risques liés aux transports du public ou de matières dangereuses (TMD)	22
II.	Fiche risque industriel.....	24
III.	Fiche risque nucléaire	25
C-	Les autres risques	26
I.	Pollution atmosphérique	26
II.	Risque sanitaire	28
III.	Risques attentat	29
1.	Risque physique.....	29
2.	Risque cyberattaque	30
IV.	Risque atteinte aux réseaux de transport des énergies et d'eau potable.....	32

CHAPITRE 1- FICHES EVENEMENTS

A- Les risques naturels

I. Fiche inondation

Cartographie



Détail de l'aléa

Les vulnérabilités seront étudiées à partir des différents scénarios de la disposition ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) inondation établis par la Préfecture des Yvelines.

Les principales zones d'expansion des eaux sont :

- L'Île de Migneaux ;
- Les rives de Seine ;
- Le secteur de la Gare.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Vulnérabilités et enjeux

Les principaux enjeux identifiés sont :

- L'inondation des habitations et des voies d'accès ;
- L'inondation de la clinique Saint-Louis et de la gare ;
- L'inondation du site STELLANTIS.

Impacts :

- Humain (faible) ;
- Destruction d'infrastructures et pollution ;
- Dysfonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable, de gaz, de téléphone et des eaux usées.

Informations à communiquer

En cas d'inondation :

- S'informer sur l'évolution de la crue et anticiper la montée des eaux ;
- Modalités d'alerte : alerte des riverains ;
- Modalités de communication.

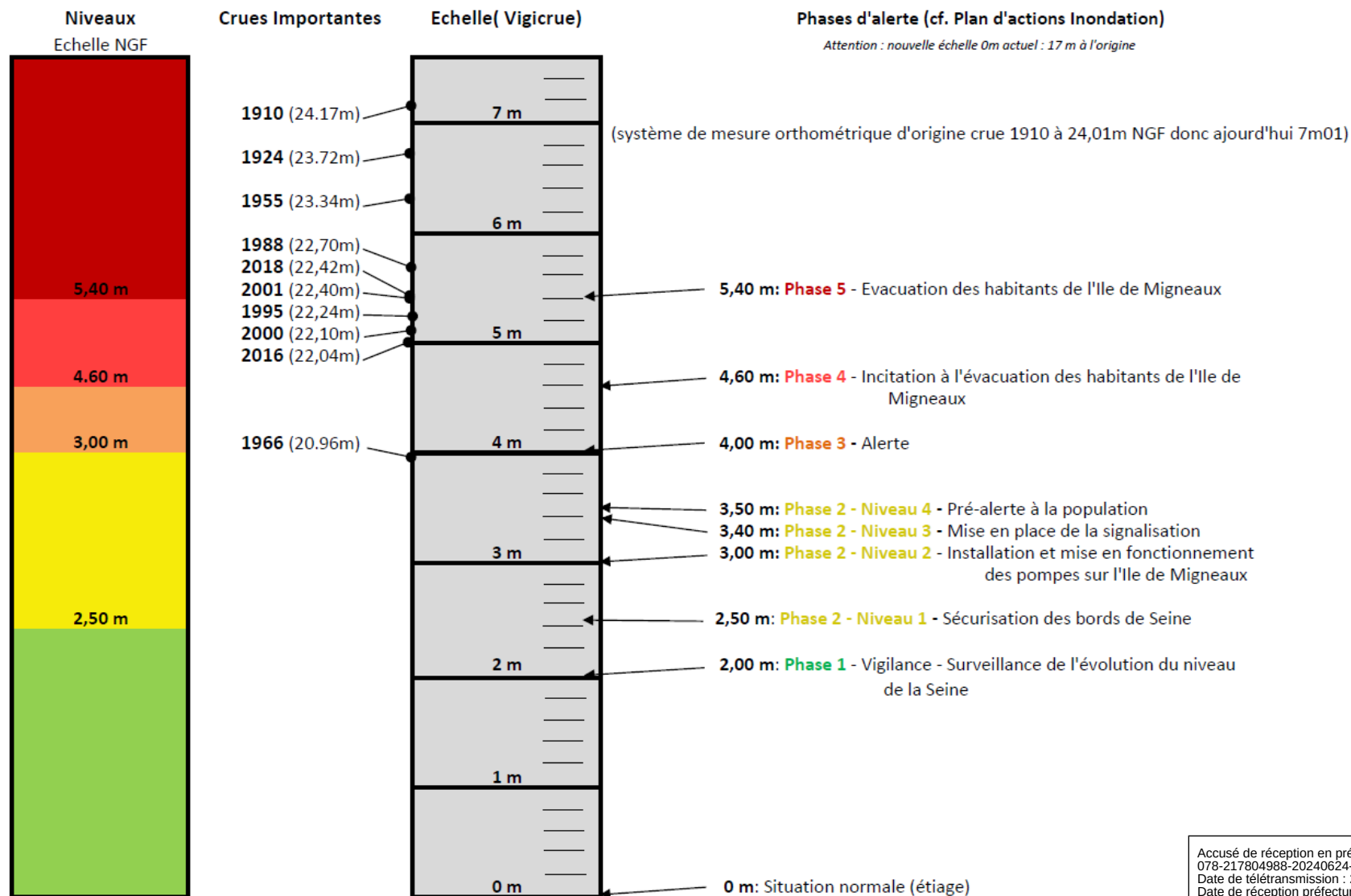
Actions à conduire - Plan d'Action

Les actions à conduire sont décidées par le Directeur des Opérations de Secours :

- Informer les services de secours de la population concernée ;
- Information / alerte des populations : informer les Etablissements Recevant du Public (écoles, hôtels, centres de loisirs...) s'ils sont situés dans la zone concernée par le risque inondation ;
- Participer à l'évacuation en assurant la signalisation de la zone, en ouvrant un centre d'hébergement temporaire, en sécurisant la zone ;
- Assurer le retour à la normale par la mise en place d'une expertise bâtiminaire et par la remise en état des réseaux.

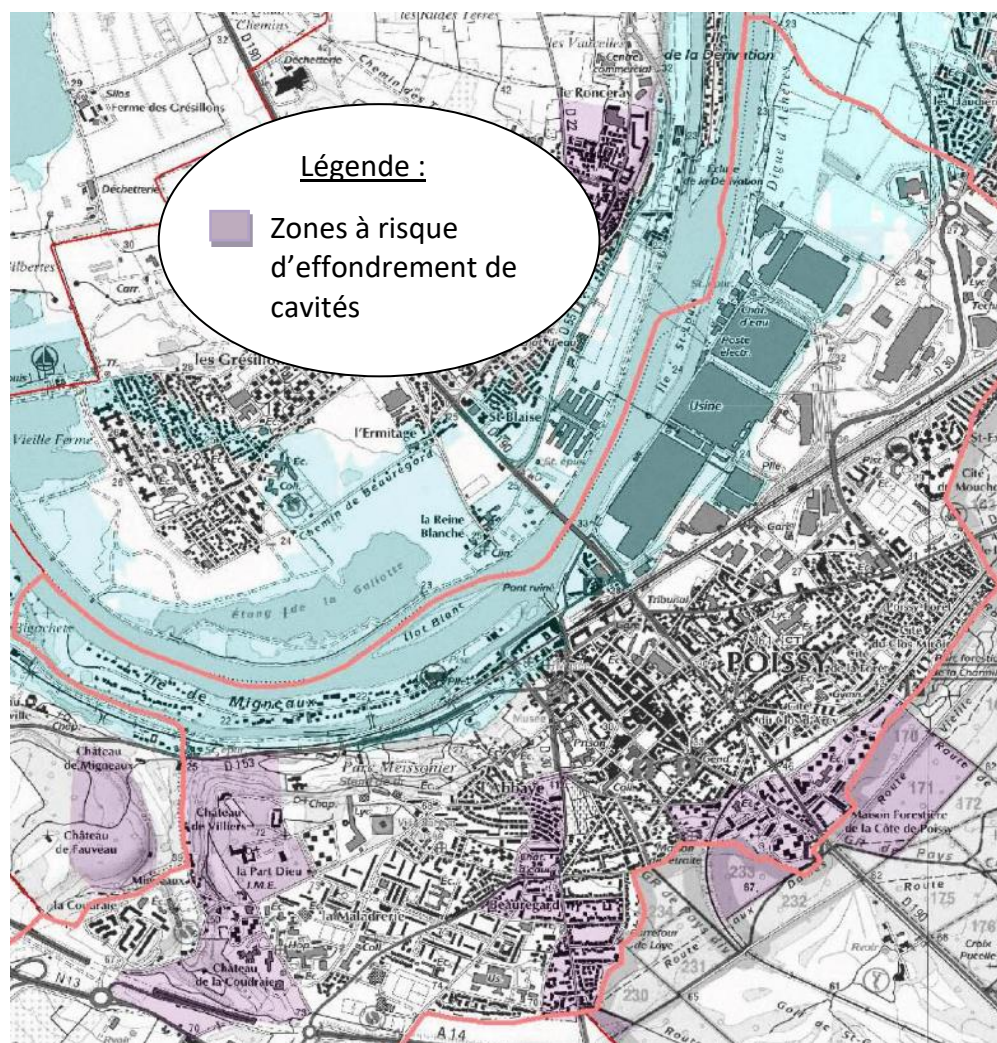
Echelle des crues et phases d'alerte

Echelle des crues et phases d'alerte



II. Fiche mouvement de terrain / effondrement de cavités

Cartographie



Détail de l'aléa

Les effondrements de cavités peuvent survenir sur trois principaux secteurs de la commune de Poissy. Il s'agit généralement d'incidents très localisés et n'entraînant que peu de dommages. Cependant, s'ils intervenaient au droit d'un immeuble ou d'une voirie, les conséquences pourraient être lourdes.

Les zones identifiées sont :

- La champignonnière de la Bruyère ;
- La Galerie aux Moines ;
- La meulière.

Vulnérabilités et enjeux

Les principaux enjeux identifiés sont :

- La champignonnière de la Bruyère avec une population résidente d'environ 3 750 personnes, un groupe scolaire (Ecoles maternelle et primaire de la Bruyère) et une résidence médicalisée « Hervieux » ;
- La Galerie aux Moines avec une population de près de 2 000 personnes, 3 activités soumises à déclaration ICPE (Station Total, Centre des Impôts et Ets Toufflet) et une résidence médicalisée « Les Jardins d'Eleusis » ;
- La meulière avec une population estimée à moins de 500 personnes et la présence d'une résidence médicalisée « Les Maisonnées ».
- Des galeries identifiées par l'Inspection Générale des Carrières

Impacts :

- Humains ;
- Destruction d'infrastructures et pollution ;
- Dysfonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable, de gaz, de téléphone et des eaux usées.

Informations à communiquer

En cas d'effondrement de cavités :

- S'informer auprès du Commandant des Opérations de Secours sur les actions envisagées (évacuation et sécurisation du site) ;
- Modalités d'alerte : alerte riverains ;
- Modalités de communication.

Actions à conduire – Plan d'action

Les actions à conduire sont décidées par le Directeur des Opérations de Secours. Elles pourront être les suivantes :

- Vérification de l'existence des galeries sur les plans de l'Inspection des Carrières stockés à la Police Municipale et au service Hygiène et Sécurité ;
- Informer les services de secours de la population concernée ;
- Information / alerte des populations : informer les Etablissements Recevant du Public (écoles, hôtels, centres de loisirs...) s'ils sont situés dans la zone concernée par le péril ;
- Participer à l'évacuation en assurant la signalisation de la zone, en ouvrant un centre d'hébergement temporaire ;
- Modalité de mise en sécurité par la Police Municipale ;
- En cas de décès en grand nombre : ouverture d'une Chapelle Ardente ;
- Assurer le retour à la normale par la mise en place d'une expertise bâtiminaire et du sous-sol et par la remise en état des réseaux.

III. Fiche aléas climatiques

Détail de l'aléa

Les alertes météorologiques peuvent concerner plusieurs aléas :

- Tempête / vents violents ;
- Pluies diluviennes et orages ;
- Neige / Verglas ;
- Vague de chaleur.

Vulnérabilités et enjeux

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Tempêtes, orages et vents violents ;
- Pluies violentes ;
- Neige / Verglas ;
- Températures excessives.

Impacts :

- Humains ;
- Etablissements scolaires ;
- Destruction d'infrastructures ;
- Désorganisation des transports et de la circulation ;
- Dysfonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable, en gaz, en électricité, en téléphone et en eaux usées ;
- Sécheresse, incendie, coulées de boues.

Informations à communiquer

En cas d'avis météorologique :

- Prendre connaissance des préconisations préfectorales ;
- Modalités d'alerte : alerte à la population ;
- Modalités de communication.

Actions à conduire - Plan d'Action

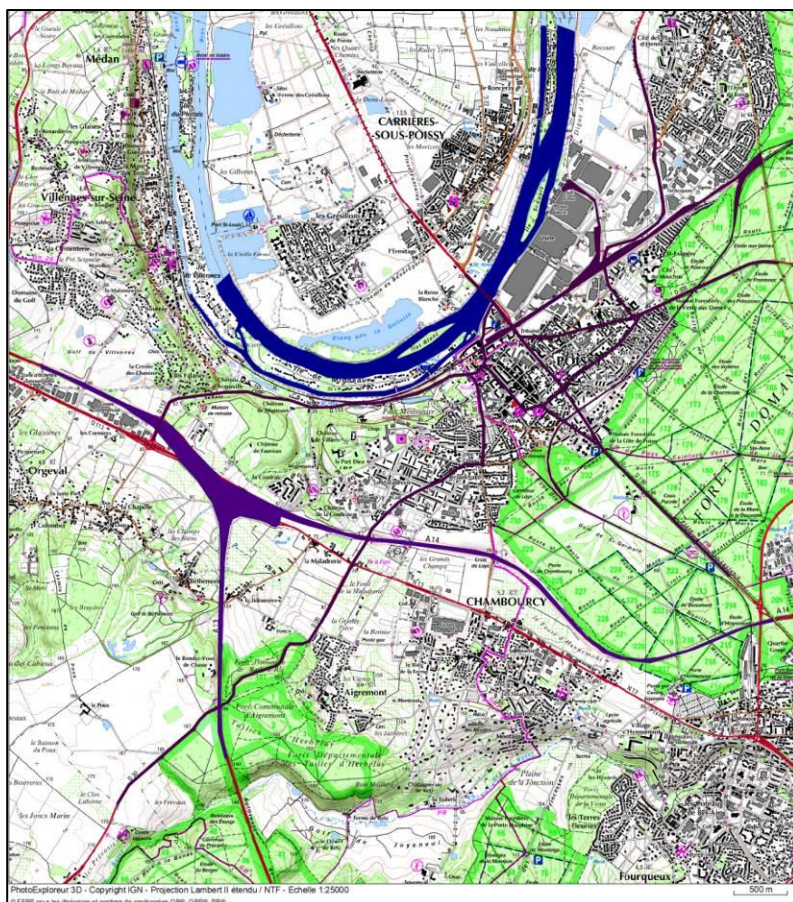
Les actions à conduire sont décidées par la commune après réception de la vigilance Météo France ou de l'alerte Préfecture :

- Informer la population concernée
- Alerte des populations : informer les Etablissements Recevant du Public (écoles, stades, centres de loisirs...) en précisant la nature de l'évènement ;
- Fermeture des parcs, squares et stades en cas de vents violents (à partir de 80 km/h) avec information au public par la mise en place d'affiches ;
- Annulation des événements et activités de plein-air ;
- Mise en place de la signalétique « Attention aux vents violents – Risque de chutes d'arbres » aux accès piétons de la forêt de Saint-Germain en Laye (côté Poissy), avenue Anatole France, rue de Beauregard et Parc de la Charmille
- Prendre en compte les « naufragés » de la route, anticiper le maintien du fonctionnement des établissements prioritaires (CHIPS, CSP, Commissariat, Hôtel de ville, structures d'accueil, écoles, résidences des personnes âgées...) ;
- Participer à l'évacuation en assurant la signalisation de la zone, en ouvrant un centre d'hébergement temporaire en sécurisant la zone après le passage de la tempête ;
- Ouvrir un centre d'accueil climatisé (canicule) ;
- En cas de décès en grand nombre : ouverture d'une Chapelle Ardente ;
- Assurer le retour à la normale par la mise en place d'une expertise des bâtiments et par la remise en état des réseaux ;
- **Plan canicule** (se référer au plan d'actions disponible au CCAS, à la Maison Bleue et à la RPA)
- **Neige - Verglas** / Services des Ressources Techniques en coordination avec GPSEO
- **Sécheresse** : informer la population sur les arrêtés pris par le Préfet (interdiction et restriction d'eau).
- **En cas de risque d'incendie** : Suivre les instructions préventives du SDIS pour l'évacuation de la population située en lisière de forêt et les interdictions diverses (brûlage, barbecues, promenades).

B- Les risques technologiques

I. Risques liés aux transports du public ou de matières dangereuses (TMD)

Cartographie



Légende :

- Bleu : Seine
- Violet : Itinéraire TMD rail et route

Détail de l'aléa

Les risques liés aux transports (individuels ou collectifs) sont consécutifs à un accident de circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérien.

Les risques sont différents selon le mode de transport utilisé, le moment de survenue et peuvent se montrer particulièrement impactant (heure de pointe, travaux, intempérie...) :

- Circulation routière : risque de collision (proximité de l'autoroute A13, de gare routière en centre-ville et 4 axes importants qui traversent la ville (RD190, RD30, RD308 et RD 153)
- Circulation ferroviaire : risque de collision entre train et déraillement
- Circulation fluviale : collision entre deux bateaux ou avec une infrastructure (pilier de pont / berges...)
- Trafic aérien : chute d'avion ou collision entre appareils en vol

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Vulnérabilités et enjeux

Un accident de circulation lié à des transports individuels, collectifs ou de matières dangereuses peut survenir sur l'ensemble du territoire. Cependant, après analyse des points accidentogènes, les enjeux particuliers identifiés sont (dans un rayon de 300 mètres) :

- Sortie A 13 : groupe scolaire Robert Fournier et quartier de la Coudraie ;
- Rond-point avenue de la Maladrerie : Hôpital, complexe sportif Marcel Cerdan ;
- Rond-point du Technoparc : STELLANTIS, Lycée Charles de Gaulle, Technoparc ;
- Gare de triage : Gare SNCF, STELLANTIS, Ecole Saint Exupéry, groupe scolaire Nelson Mandela et stade Léo Lagrange ;
- Berges de Seine pour le transport fluvial au niveau de l'écluse et des ilots : STELLANTIS, gare, habitations Ile de Migneaux, Piscine de Migneaux, clinique Saint-Louis.
- Rond-point de l'Europe à proximité des deux gares routières.

Impacts :

- Humains ;
- Etablissements scolaires ;
- Pollution des eaux intérieures ;
- Circulation ;
- Dysfonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable.

Informations à communiquer

Accident de transport du public ou de matières dangereuses :

- S'informer auprès du Commandant des Opérations de Secours sur les actions envisagées (évacuation ou confinement) ;
- Modalités de communication auprès de la population sur les sites dédiés de la Ville et des opérateurs de transport (SNCF, KEOLYS...).

Actions à conduire – Plan d'action »

Les actions à conduire sont décidées par le Directeur des Opérations de Secours.

Elles pourront être les suivantes :

- Informer les services de secours de la population concernée ;
- Information / alerte des populations : informer les Etablissements Recevant du Public (écoles, hôtels, centres de loisirs...) ;
- Modalités de mise en sécurité par la Police Municipale ;
- Participer à l'évacuation des habitants impactés et à l'hébergement des naufragés de la route.
- Mise en place des opérations de voirie (signalisation de la zone, déviation de circulation ...) ;
- En cas de décès en grand nombre : ouverture d'une Chapelle Ardente ;
- Assurer le retour à la normale.

II. Fiche risque industriel

Détail de l'aléa

Un risque industriel majeur est un événement accidentel survenant sur un site industriel et engendrant des conséquences immédiates graves pour le personnel du site, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les conséquences d'un accident dans l'industrie sont les effets de surpression (générés par le souffle d'une explosion), les effets thermiques (incendie ou explosion) et les effets toxiques (sous forme de nuage gazeux ou chimiques).

Les établissements jugés à risque sont soumis à une réglementation particulière, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; les plus dangereux font l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral. Notamment les établissements dits « Seveso » seuil bas et seuil haut (ce type d'établissement est absent sur la commune de Poissy, le plus près étant le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne « SIAAP » à Achères). Une ICPE est un établissement dont l'activité expose un risque ou un inconvénient pour l'environnement, le personnel, les biens et l'humain.

Vulnérabilités et enjeux

- La population ;
- Les établissements scolaires ;
- L'environnement ;
- Les biens ;
- Les activités économiques.

Informations à communiquer

En cas d'alerte risque industriel, transférer les recommandations du message préfecture via :

- Téléalerte, Panneaux à Messages Variables, site internet, affichage écoles et stades.
- S'informer auprès du Commandant des Opérations de secours.

Actions à conduire – Documents d'informations sur les risques

Les actions à conduire sont décidées par la commune après réception de l'alerte préfectorale :

- Alerter la population et assurer le suivi de l'information ;
- S'informer auprès du Directeur des Opérations de Secours sur les actions envisagées (évacuation ou confinement) ;
- Mise en place de périmètre de sécurité adapté ;
- Restriction de circulation et de stationnement ;
- Adapter les actions en fonction de la menace en liaison avec la Préfecture.

III. Fiche risque nucléaire

Information

Pour les crises nécessitant une distribution de médication, la Préfecture informera les communes des personnes à traiter de manière prioritaire (la distribution est rarement effectuée à l'ensemble de la population).

Le point de récupération des pastilles sera communiqué à la Mairie par la Préfecture lors de l'activation du plan d'action. Chaque comprimé contient de l'iodure de potassium, la quantité à distribuer est à adapter en fonction de l'âge de la population.

Détail de l'aléa

Le risque nucléaire se caractérise par la survenance d'un accident, susceptible de rejeter dans l'atmosphère des particules radioactives. Les accidents nucléaires peuvent être induits par des actes de malveillance, des incidents ou des phénomènes climatiques. Néanmoins, ceux-ci sont particulièrement rares. Cependant, en cas de survenance d'une pollution radioactive, l'Etat engagera le Plan National et Départemental de Distribution d'Iode Stable. La commune a la charge d'assurer la distribution.

Vulnérabilités et enjeux

Enjeux :

- Humains ;
- Etablissements scolaires ;
- Pollution des eaux intérieures ;
- Alimentation (cultures contaminées).

Informations à communiquer

En cas de déclenchement du Plan Départemental de Distribution d'Iode Stable, suivre les préconisations de la Préfecture :

- Modalités d'alerte : alerte à la population et information sur les lieux de distribution ;
- Modalités de communication ;
- S'informer auprès du Commandant des Opérations sur les actions envisagées.

Actions à conduire – Plan d'action

Les actions à conduire sont décidées par le Directeur des Opérations de Secours.

Elles pourront être les suivantes :

- Suivre les consignes de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Informer les services de secours de la population concernée ;
- Information / alerte des populations : informer les Etablissements Recevant du Public (écoles, hôtels, centres de loisirs...) ;
- Organisation de la distribution de pastilles d'iode stable ;
- Modalités de mise en protection des sites de distribution par la Police Municipale.

C- Les autres risques

I. Pollution atmosphérique

Informations Générales

La vigilance de la qualité de l'air est confiée à AirParif.
Le tableau suivant indique les différents seuils d'information et d'alerte.

	Dioxyde d'azote	Ozone	Dioxyde de soufre	Particule PM10
Niveau d'information et de recommandation	200 µg/m³	180 µg/m³	300 µg/m³	80 µg/m³ en moyenne sur 24h00 écoulées
Niveau d'alerte	400 ou 200 µg/m³	1er seuil : 240 µg/m³ (plus de 3h00 consécutives) 2ème seuil : 300 µg/m³ (plus de 3h00 consécutives) 3ème seuil : 360 µg/m³	1er seuil : 500 µg/m³ (plus de 3h00 consécutives)	125 µg/m³ en moyenne sur 24h00 écoulées

Informations complémentaires :

www.airparif.asso.fr

Détail de l'aléa

Les alertes AirParif peuvent concerner :

- Le dioxyde d'azote ;
- L'ozone ;
- Les particules PM10 ;
- Le dioxyde de soufre.

Vulnérabilités et enjeux

Pour la commune, les principaux enjeux relèvent de l'identification et de l'information des personnes fragiles (personnes jeunes et âgées, personnes asthmatiques ...).

Alerte et Surveillance :

- Les établissements scolaires et d'accueil d'enfants (centres de loisirs, crèches...) ;
- La population vulnérable de la commune ;
- Les établissements sportifs.

Informations à communiquer

En cas d'alerte pollution atmosphérique, transférer les recommandations du message préfecture via :

- Téléalerte, Panneaux à Messages Variables, site internet, affichage écoles et stades.

Actions à conduire – Plan d'Action

Les actions à conduire sont décidées par la commune après réception des préconisations de la Préfecture :

- Informer la population ;
- Information / alerte des populations : informer les Etablissements Recevant du Public (écoles, stades, centres de loisirs...) en précisant la nature de l'évènement ;
- Identifier les personnes vulnérables ;
- Limiter les activités sportives.

II. Risque sanitaire

Détail de l'aléa

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait notamment d'agents infectieux ou de dysfonctionnements des organisations de soins.

On appelle épidémie l'augmentation rapide du nombre de cas d'une maladie due à un agent infectieux donné, dans un espace limité (région). Alors qu'une pandémie est une épidémie qui atteint un grand nombre de personnes, dans une zone géographique très étendue, dans certains cas à l'échelle de la planète entière.

Vulnérabilités et enjeux

Pour la commune, les principaux enjeux relèvent de l'identification et de l'information des personnes vulnérables. (enfants, personnes âgées et/ou fragiles ...).

Informations à communiquer

En cas de déclenchement de la crise sanitaire causée par une pandémie, transférer les recommandations du message préfecture via :

- Téléalerte, panneaux à messages variables, site internet, affichage écoles et stades.

Actions à conduire – Plan d'Action

Les actions à conduire sont décidées par le Directeur des Opérations de Secours après réception de l'alerte préfectorale et suivant les instructions données par l'Agence Régionale de Santé :

- Limiter les risques de contagion (protections individuelles, masques, vaccination, désinfection...);
- Distanciation sociale et gestes barrières ;
- Modalités de mise en sécurité par la Police Municipale ;
- Maintien des capacités de la commune à faire face au besoin quotidien de la population ;
- Mise en place d'un plan de continuité des services communaux ;
- Information / alerte des populations : informer les Etablissements Recevant du Public (écoles, stades, centres de loisirs...) en précisant la nature de l'évènement
- Gestion des déchets ;
- Mise en place d'une éventuelle campagne de vaccination/dépistage ;
- Identifier les personnes vulnérables ;
- Mise en place d'un centre médical.

III. Risques attentat

1. Risque physique

Détail de l'aléa

Un attentat est un acte de violence commis à l'encontre de personnes, de biens ou d'institutions pour créer un climat d'insécurité.

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il repose sur trois niveaux adaptés à la menace :



Vulnérabilités et enjeux

- La population ;
- Les établissements scolaires ;
- Les institutions ;
- Les acteurs économiques ;
- Les réseaux de télécommunication ;
- Les fluides (eau, électricité, gaz).

Informations à communiquer

En cas d'activation du plan Vigipirate, communiquer les recommandations transmises par la Préfecture :

- Modalités d'alerte : alerte à la population ;
- Modalités de communication.

Actions à conduire – Plan d'Action

Les actions à conduire sont décidées par le Commandant des Opérations de Secours après réception de l'alerte préfectorale et les préconisations de la Préfecture :

- Alerter la population et assurer le suivi de l'information (réseaux sociaux et Téléalerte) ;
- Mise en place des PPMS dans les établissements scolaires ;
- Mise en place de périmètre de sécurité adapté ;
- Restriction de circulation et de stationnement ;
- Adapter les actions en fonction de la menace en liaison avec la Préfecture ;
- Mettre en place un filtrage des personnes et des véhicules ;
- Contrôler les accès aux structures communales et manifestations recevant du public ;

Plan d'action de sécurité du public mis en place en coordination avec les forces de l'ordre en fonction du niveau d'alerte attentat

2. Risque cyberattaque

Détail de l'aléa

Une cyberattaque se définit par la déstabilisation immédiate et majeure du fonctionnement courant d'une organisation (arrêt des activités, impossibilité de délivrer des services, pertes financières lourdes, perte d'intégrité majeure, etc.) en raison d'une ou de plusieurs actions malveillantes sur ses services et ses outils numériques. Le type d'attaque dépend de l'objectif recherché :

- **L'hameçonnage** (ou phishing) qui consiste à l'envoi en masse de courriels piégés dans le but de récupérer des informations personnelles (identifiant, mot de passe ...).
- Le **déni de service** provoque par surmenage des serveurs, une totale perte de contrôle des appareils du système d'information pour une durée indéterminée et rend l'accès impossible aux utilisateurs. Les attaques par déni de service relèvent du sabotage.
- L'infection d'un système par un **logiciel malveillant** (ou malware) est également très fréquente. Ce type de logiciel installe une « porte dérobée » (ou backdoor) sur un ordinateur ou un serveur qui permet d'avoir accès aux données. Son intention est malveillante car conçu dans le but d'endommager les systèmes informatiques ou de récupérer des données de manière dissimulée
- Le **rançongiciel** (ou ransomware) est caractérisé également par l'intrusion d'un logiciel malveillant dans les systèmes d'information empêchant l'organisation d'accéder au contenu des fichiers afin de lui extorquer de l'argent. Une fois la menace présente, l'ensemble des données sont chiffrées et bloquées. Les pirates prennent en otage les données, voire menacent de les exfiltrer dans le but de demander une rançon en échange d'une clé de déchiffrement

Vulnérabilités et enjeux

Les attaques peuvent être d'origine externe ou interne et être perpétrées par un large éventail de pirates (individus isolés, concurrents, agents mécontents, organisations offensives étatiques). Les cyberattaques entraînent des conséquences diverses :

- Cybercriminalité qui vise à obtenir de façon illégale des données afin de les exploiter (fabriquer de fausses identités ou de faux documents) ou de les revendre sur les marchés noirs,
- L'atteinte à l'image et la crédibilité consistant à remplacer les contenus officiels affichés par une organisation, sur le site internet notamment,
- Le chantage financier,
- L'espionnage,
- Le sabotage.

Les impacts sont nombreux sur le système d'informations de la collectivité, impacts sur les moyens de communication (appels téléphoniques, messagerie, site internet de la ville), sur les logiciels métiers

Informations à communiquer

En cas de cyberattaque :

- Informer la Direction de la Stratégie Numérique, le service informatique et la Direction Générale qui seront à même d'activer la cellule de crise
- Modalités de communication adaptées à la cyberattaque :
 - Communication auprès des agents via les DGA, affiches papier, appels téléphoniques sur les lignes personnelles
 - Communication auprès des usagers : TéléAlerte, site internet (si encore disponible), réseaux sociaux, affiche papier à l'hôtel de ville et sites fréquentés par les usagers
 - Communication auprès de la presse locale

Actions à conduire-Plan d'action

Que faire en cas de cyberattaque ?

- Alerter la direction de la stratégie numérique, la DSI
- Réunir la cellule de crise
- Contacter l'assurance cyber
- Isoler les systèmes attaqués
- Ne pas payer la rançon si demandée
- Préserver les preuves de l'attaque
- Déposer plainte (délai de 72h)
- Faire une déclaration à la CNIL (délai de 72h)
- Mettre en place des solutions de secours et appliquer le plan de continuité d'activité dans le service
- Informer les agents et les usagers
- Assurer le retour à la normale

IV. Risque atteinte aux réseaux de transport des énergies et d'eau potable

Détail de l'aléa

Les réseaux comprennent la distribution et le transport du gaz, de l'électricité, du chauffage et de l'eau potable. Les risques sont l'explosion, l'incendie ou la rupture des canalisations. Ceux-ci peuvent être liés à des conditions climatiques particulières (neige, vent, gel) ou à des mauvaises manipulations à l'occasion de travaux.

Vulnérabilités et enjeux

Impacts humains et sanitaire / Pollution / impact sur les moyens de communication

Informations à communiquer

En cas de d'atteinte des réseaux de transport des énergies et/ou de l'eau potable :

- S'informer auprès du Directeur des Opérations de Secours des actions à engager,
- Modalités de communication adaptées à l'anomalie : Téléalerte, panneaux à messages variables, site internet.

Actions à conduire – Plan d'Action

Les actions à conduire sont décidées par le Directeur des Opérations de Secours :

- S'informer auprès des concessionnaires et si nécessaire de la Préfecture sur les prestataires concernés et actions envisagées;
- Alerter la population et assurer le suivi de l'information ;
- Mise en place de périmètre de sécurité adapté ;
- Restriction de circulation et de stationnement ;
- Ouverture de lieux d'hébergement temporaire ou de point de distribution d'eau potable
- Organisation de ravitaillement en matériel (groupe électrogène / chauffage d'appoint,...) en collaboration avec les différents fournisseurs et/ou prestataires
- Mise en alerte des associations caritatives pour mise à disposition de couvertures et vêtements chauds.

SOMMAIRE

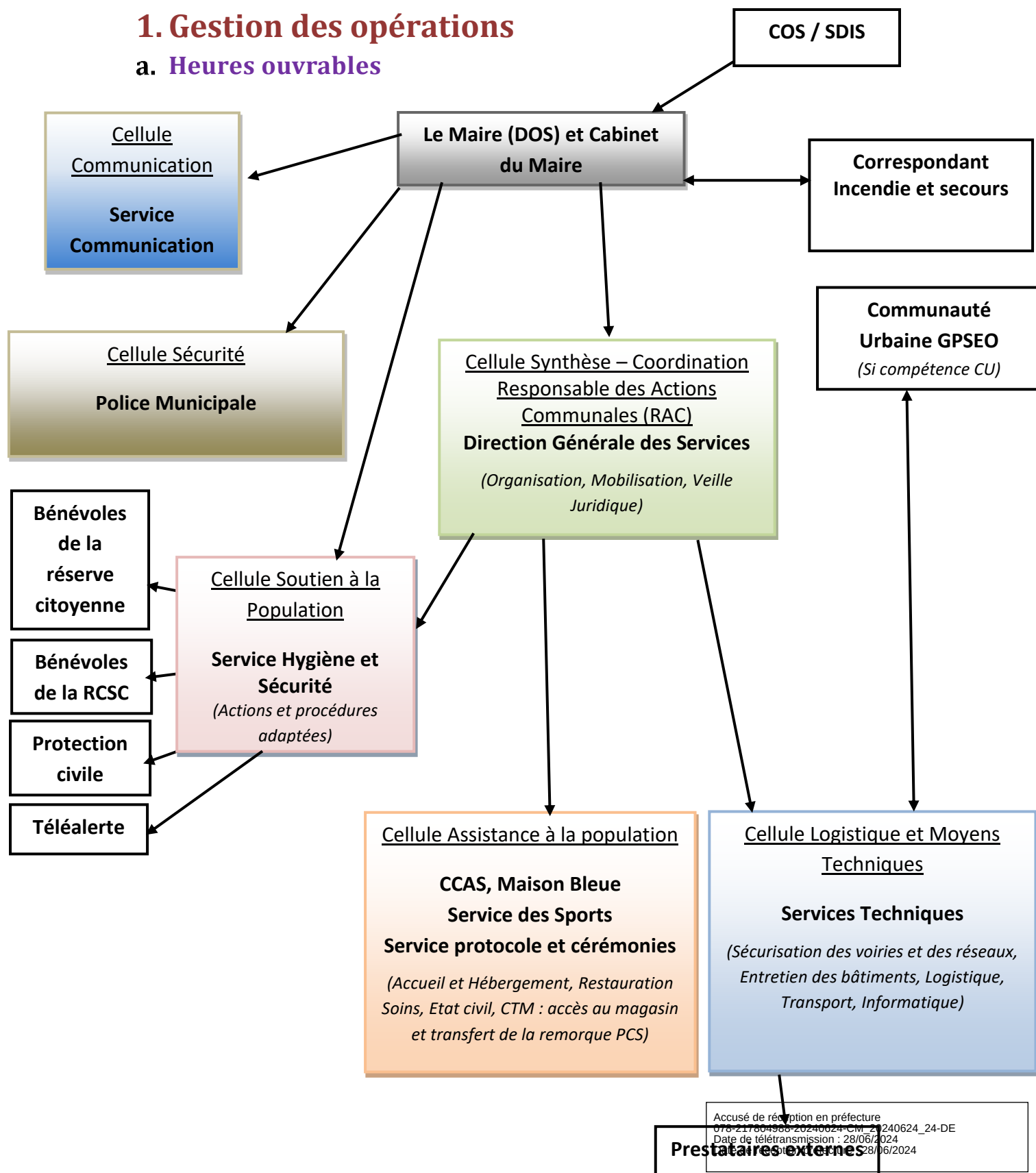
CHAPITRE 2 - ALERTE ET COMMUNICATION	34
I. Gestion de crise	35
1. Gestion des opérations.....	35
a. Heures ouvrables	35
b. Heures non-ouvrables.....	36
2. Fonctions de la cellule de crise	37
a. Principes généraux d'action de chaque service.....	37
b. Organisation des services de la commune en cas de crise.....	37
c. Missions de chaque Pôle.....	38
II. Alerte et Communication	39
1. Réception de l'alerte	39
a. Alertes Météo Consult	39
b. Alertes Préfecture	40
c. Autres alertes.....	40
2. L'organisation de l'alerte à la population	40
a. Outils de sensibilisation	40
b. Outils d'information.....	41
c. Outils d'alerte.....	41
3. Gestion du standard et de l'accueil du public en Mairie	42
4. Gestion des communications.....	42
a. Communication entre la cellule de crise et les agents de terrain	42
b. Communication avec les autres administrations.....	43
5. Le service communication	43
III. Messages à la population	43
1. TéléAlerte - Gédicom.....	43
2. Communication avec la presse	44
a. La salle de presse	44
b. Les principes de communication	44

CHAPITRE 2 - ALERTE ET COMMUNICATION

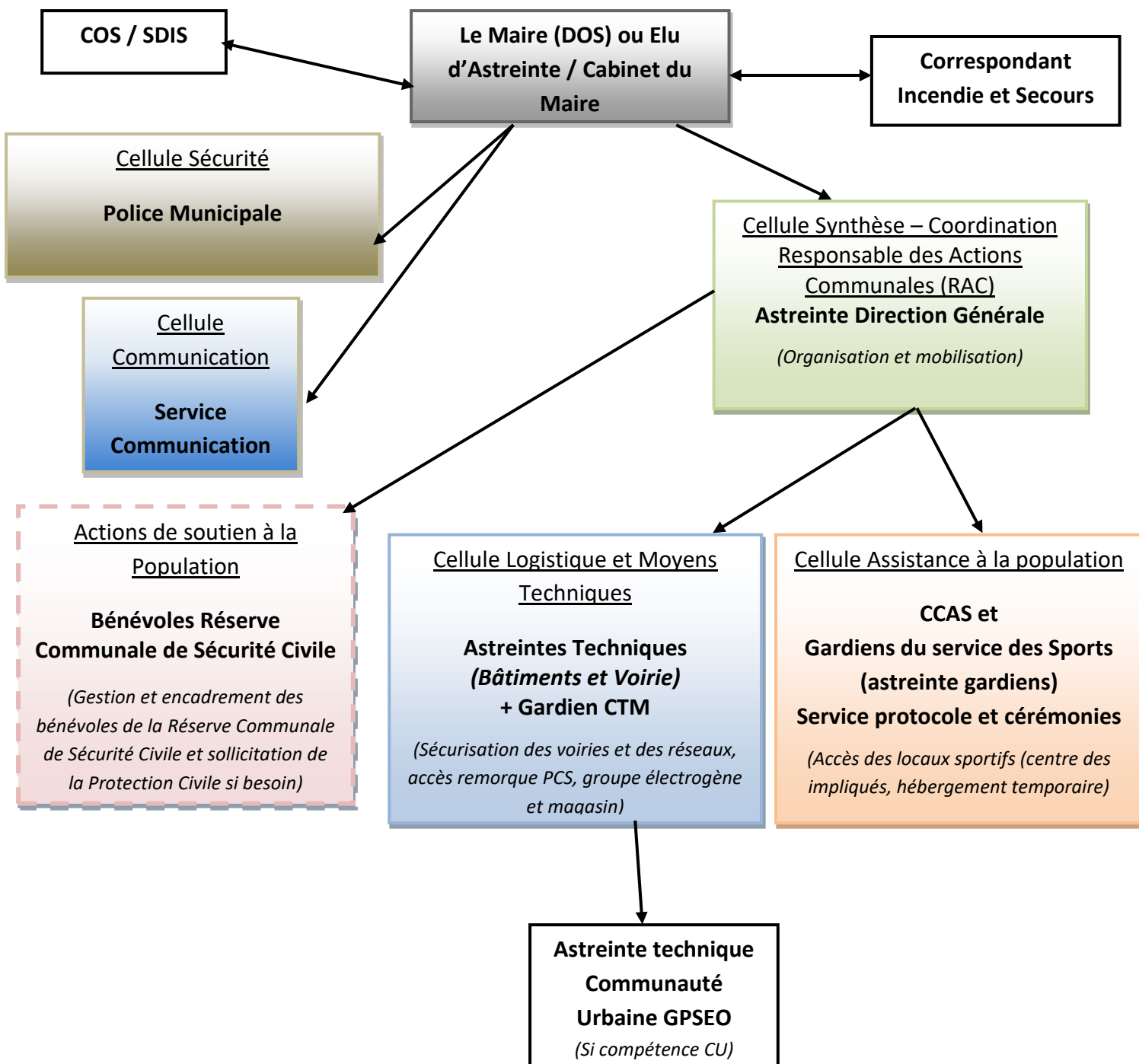
I. Gestion de crise

1. Gestion des opérations

a. Heures ouvrables



b. Heures non-ouvrables



2. Fonctions de la cellule de crise

a. Principes généraux d'action de chaque service

En période de pré-alerte, chaque service est en charge de la mise en sécurité de ses biens propres :

- La sauvegarde des biens entreposés dans les locaux (*mise en sécurité à l'étage des biens sensibles...*).
- La sauvegarde du matériel et des informations nécessaires pour la gestion de la crise et l'intervention des services municipaux.

Toutefois, certains biens communaux ne pourront pas être mis en sécurité du fait de la complexité de leur déplacement : des procédures adaptées pourront être mises en place.

b. Organisation des services de la commune en cas de crise

La cellule de crise est l'organe de décision de la commune en cas d'évènement exceptionnel.

Elle est dirigée par le Maire, assisté d'Elus et de Responsables qui dirigent chaque pôle en charge de la mise en place des actions et d'une équipe en charge de la communication externe (Cabinet).

Un système d'astreinte des Elus et des Responsables de pôle (Direction Générale assistée des agents d'astreinte et des gardiens des sites) est mis en place de manière à permettre une action rapide des services communaux et une mallette d'astreinte est mise à disposition de l'Elu et du cadre PCS.

Les principales missions de la cellule de crise sont :

- L'alerte
- La mobilisation
- L'assistance aux personnes
- La sécurisation des réseaux et de la voirie
- La sécurité publique
- La communication

La cellule de crise est organisée autour de 4 pôles :

Coordination

- **Pôle Planification / Opérations** (responsable des actions communales)

Actions

- **Cellule logistique et moyens techniques** (réseaux et voies)
- **Cellule Assistance à la Population**
- **Cellule communication et Cellule Sécurité**

c. Missions de chaque Pôle

Directeur des Opérations de Secours (DOS) - Le Maire

- Déclenchement du PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Conduite des actions de son équipe municipale
- Décision des actions à mener
- Validation des propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- Vérification de l'alerte à la population concernée
- Communication avec la population et les médias
- Information des autorités
- Mobilisation des moyens publics ou privés, si nécessaire, par voie de réquisition
- Engagement des mesures administratives

Cellule Synthèse – Coordination – Direction Générale (Responsable des Actions Communales (R.A.C))

- Vérification de la mise en place du dispositif
- Relation permanente avec le DOS
- Animation de la cellule de crise
- Emission et diffusion de l'alerte
- Organisation du standard téléphonique
- Gestion des fluides téléphoniques et des réseaux informatiques
- Vérification des actions conduites sur le terrain
- Demande, si nécessaire, l'appui de la Protection Civile et/ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)
- Centralisation des comptes rendus et des besoins de terrain
- Elaboration du point de situation
- Retour d'information à la Préfecture
- Préparation des demandes de réquisition ou arrêtés d'interdiction

Ce pôle organisationnel est essentiel dans la conduite des actions communales. Il est mis sous la responsabilité de la Direction Générale qui est assistée des cadres d'astreinte PCS + Services Techniques et de chacune des cellules mises en alerte. Sur demande du Commandant des Opérations de Secours (pompiers ou Préfet), il peut être demandé à la commune d'envoyer un représentant dans le Poste de Commandement Opérationnel de la Préfecture ou Sous-Préfecture en cas d'évènement de grande ampleur. Ce représentant (élu ou agent) est nommé par le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Cellule Assistance à la Population

- Mise en place du ou des centre(s) d'accueil ou d'hébergement

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- Information à la cellule de crise de l'ouverture du ou des centre(s) et des difficultés rencontrées
- Coordination avec le Pôle « moyens techniques et logistiques » sur les moyens matériels nécessaires pour le fonctionnement des centres
- Transmission régulière de la liste des personnes accueillies dans les centres à la cellule de crise et au SIDPC
- Evaluation du nombre de repas à distribuer

Cellule logistique et moyens techniques

- Sécurisation de la voie publique : mise en place des déviations, gestion des ordures ménagères, gestion des réseaux d'eaux...
- Maintenance et nettoyage des bâtiments communaux
- Gestion des véhicules
- Gestion des moyens techniques municipaux

Cellule communication

- Communication auprès des habitants
- Communication et alerte aux acteurs socio-économiques de la commune
- Relais de l'alerte sur les réseaux sociaux

Cellule Sécurité

- Sécurisation des lieux évacués et des zones impactées par la catastrophe

Cellule Soutien à la Population

- Gestion et encadrement des réservistes de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- Sollicitation de la Protection Civile si besoin (possibilité de recherches en milieux humides ou forêts grâce à la brigade équestre).

II. Alerte et Communication

1. Réception de l'alerte

a. Alertes Météo Consult

La ville est abonnée au service d'alerte **Météo Consult** il permet d'être prévenu par mail lorsque le seuil d'un paramètre météorologique (vent, précipitations, température, orage, grêle, neige, phénomènes glissants) est dépassé. Dans ce cas un premier mail est envoyé puis des mises à jour toutes les 3 heures, 24H24, 7 jours sur 7 jusqu'à la levée de l'alerte.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

b. Alertes Préfecture

La collectivité reçoit également des alertes émanant de la Préfecture. Ces dernières peuvent être de différentes natures :

- Alerte Météorologique (neige, verglas, orages, vents violents, pluies diluviennes, vague de chaleur)
- Alerte Pollution
- Alerte Crue de la Seine
- Alerte Vigipirate
- Alerte Sanitaire

c. Autres alertes

Les autres alertes pouvant émaner des services de la ville, des services de secours ou de la population doivent impérativement être communiquées à la Police Municipale.

Le Chef de Brigade avisera rapidement le Responsable PM d'astreinte qui devra s'assurer que les autorités municipales ont bien été avisées (DOS et DG).

2. L'organisation de l'alerte à la population

En fonction de la nature de l'évènement, de sa cinétique et de l'exposition des agents en charge de la transmission, la commune dispose de plusieurs outils pour sensibiliser, informer et alerter la population :

a. Outils de sensibilisation

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Les repères de crues :
 - Cours du 14 juillet (n° 51)
 - Vieux pont (2 piliers)
 - Porche entrée gare routière
 - Passerelle piscine de Migneaux
 - Rue de la gare (pont SNCF)
 - Rue du port (copropriété et halte-fluviale)
 - Pont boulevard Gambetta
- L'échelle de crues :
 - Duc d'Albes – Halte fluviale, rue du Port
- Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
les sur la ville de Poissy :
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Code nationale CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
78PREF19990214	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue :

Code nationale CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
78PREF19950022	17/01/1995	05/02/1995	20/04/1995	06/05/1995
78PREF20010164	25/03/2001	27/03/2001	06/07/2001	18/07/2001
78PREF20160518	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
78PREF20180021	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

b. Outils d'information

- Vigicrues
- Mise en place de messages de prévention sur les Panneaux à Messages Variables :
 - avenue Maurice Berteaux
 - angle avenue du Général de Gaulle / rue des Ursulines
 - avenue du Maréchal Lyautey
 - angle rue La Bruyère / rue Ernest Lavisce
 - angle avenue du Général de Gaulle / rue Saint-Louis
 - rue Saint-Sébastien
 - panneaux Decaux et municipaux
- Mise en place d'une information sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville et du Maire.
- Mise en place d'affiches d'information dans les écoles, la gare et les panneaux d'information légaux.
- Création de flyers.

c. Outils d'alerte

- Site internet, réseaux sociaux et panneaux d'affichage variable
- Téléalerte : gestion des envois de SMS, messages audio et mails à la population inscrite à ce service par le Service Hygiène et Sécurité (Messages pré-enregistrés (annexes...)) ou à

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_R4-DE
Date de registration : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

enregistrer en fonction de l'événement) aux heures ouvrables et par le DG d'astreinte aux heures non-ouvrables

- Messages audio délivrés par les véhicules de la Police Municipale.
- Distribution de flyers en cas de crise à cinétique lente.

Le déclenchement de l'alerte est effectué sur demande de la Préfecture ou de la ville après validation de l'autorité municipale, ceci depuis la cellule de crise.

3. Gestion du standard et de l'accueil du public en Mairie

Les appels téléphoniques sont dirigés dans un premier temps vers le standard de la Police Municipale (astreinte 24h/24) jusqu'à l'activation si nécessaire d'un standard de crise sur un pool d'accueil téléphonique d'urgence situé en mairie (à localiser en fonction de l'aléa).

En cas d'impossibilité d'activer un standard d'urgence à l'hôtel de ville celui-ci serait transféré au CTM ou au COSEC.

En temps de crise, il est essentiel de communiquer les mêmes informations à la population. Le personnel d'accueil et du standard recevra la nature des informations à communiquer à la population (consignes adaptées en fonction de l'aléa) et devra tenir une main courante des appels/visites.

4. Gestion des communications

a. Communication entre la cellule de crise et les agents de terrain

Des postes de radio de télécommunication sont à disposition dans les locaux de la Police Municipale et au service des Sports et des radios seront mises à disposition des chefs d'équipe de la RCSC.

En cas de crise, une base radio sera installée dans la salle de vidéo-surveillance pour permettre une visualisation de terrain et une liaison directe entre les agents de la Police Municipale et les agents de la Police Nationale (Commissariat).

Une partie des agents sont munis de portables à usage professionnel. En cas de rupture des télécommunications ou lors d'interventions, les agents munis de radio pourront utiliser leur fréquence afin de communiquer leurs actions. Le DGS, le DGA ou le cadre en charge de la logistique et des moyens disposera d'une base en cellule de crise.

b. Communication avec les autres administrations

La commune mettra en place, au sein de la salle opérationnelle de crise, une ligne téléphonique dédiée à la crise (réservée PCS) pour communiquer en direct avec les services de l'Etat.

5. Le service communication

Il est chargé de mettre en place les supports d'information à la population adaptés au type d'aléa et à son importance (site internet de la ville et réseaux sociaux : facebook, twitter...).

Le responsable peut, depuis son domicile, programmer les panneaux à messages variables. De plus, en cas d'impossibilité d'accéder au service communication, les agents disposent de tous les moyens pour effectuer leurs missions en télétravail.

En cas d'urgence, il conviendra d'annuler les manifestations qui représenteraient un risque pour le public accueilli. (Voir planning des manifestations accessible auprès du service événementiel ou sur le site internet de la Ville sous la rubrique « Agenda »).

Les agents du service communication restent les seuls agents habilités à assister le Maire ou l'Adjoint au Maire d'astreinte à communiquer auprès de la population et des médias.

III. Messages à la population

1. TéléAlerte - Gédicom

Le système de téléalerte permet d'envoyer des messages audio et/ou SMS pré-enregistrés ou d'en créer en direct selon l'évènement. Il remplace le réseau de sirènes devenu obsolète.

Titres des SMS et messages audio préenregistrés :

Alerte orange vents	Alerte inondation (phase 3)
Alerte rouge vents	Alerte inondation (phase 4) – Incitation évacuation
Alerte orange pluies	Alerte effondrement
Alerte rouge pluies	Alerte rupture canalisation d'eau
Alerte orange pluies et vents	Information distribution eau suite coupure eau
Alerte rouge pluies et vents	Information canalisation d'eau réparée
Alerte orange orages	Alerte rupture canalisation gaz
Alerte rouge orages	Alerte rupture canalisation gaz - confinement

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-PM-20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de mise en ligne : 28/06/2024

Alerte orange neige et/ou verglas	Alerte pollution radioactive
Alerte rouge neige et/ou verglas	Déclenchement PPMS – Alerte intrusion
Alerte orange canicule	Alerte terroriste
Alerte rouge canicule	Levée du dispositif en cours – Retour à une situation normale
Alerte pollution atmosphérique	Déclenchement PPMS – Accident transport matières dangereuses
Alerte pollution chimique	Alerte accident transport matières dangereuses
Pré-alerte inondation (phase 2)	Exercice PPMS – Fin d'exercice
Exercice PPMS – Vents violents rouge	
Pré-Alerte de la RCSC - Retour sur disponibilités	Alerte réquisition des bénévoles de la RCSC
Levée du dispositif de mobilisation de la RCSC	

2. Communication avec la presse

a. La salle de presse

Dans le cadre d'une crise grave, la presse sera accueillie dans une salle identifiée et équipée de chaises, 4 tables, 2 micros avec sono, 1 ordinateur, 1 vidéoprojecteur et 1 écran.

Le service communication sera en charge de la gestion de la salle et de l'accueil des journalistes.

b. Les principes de communication

La cellule de crise communiquera régulièrement avec la presse par communiqué de presse, point presse, conférence et interview sous l'autorité du Cabinet du Maire.

La cellule de crise identifiera les personnes habilitées à transmettre des informations

SOMMAIRE

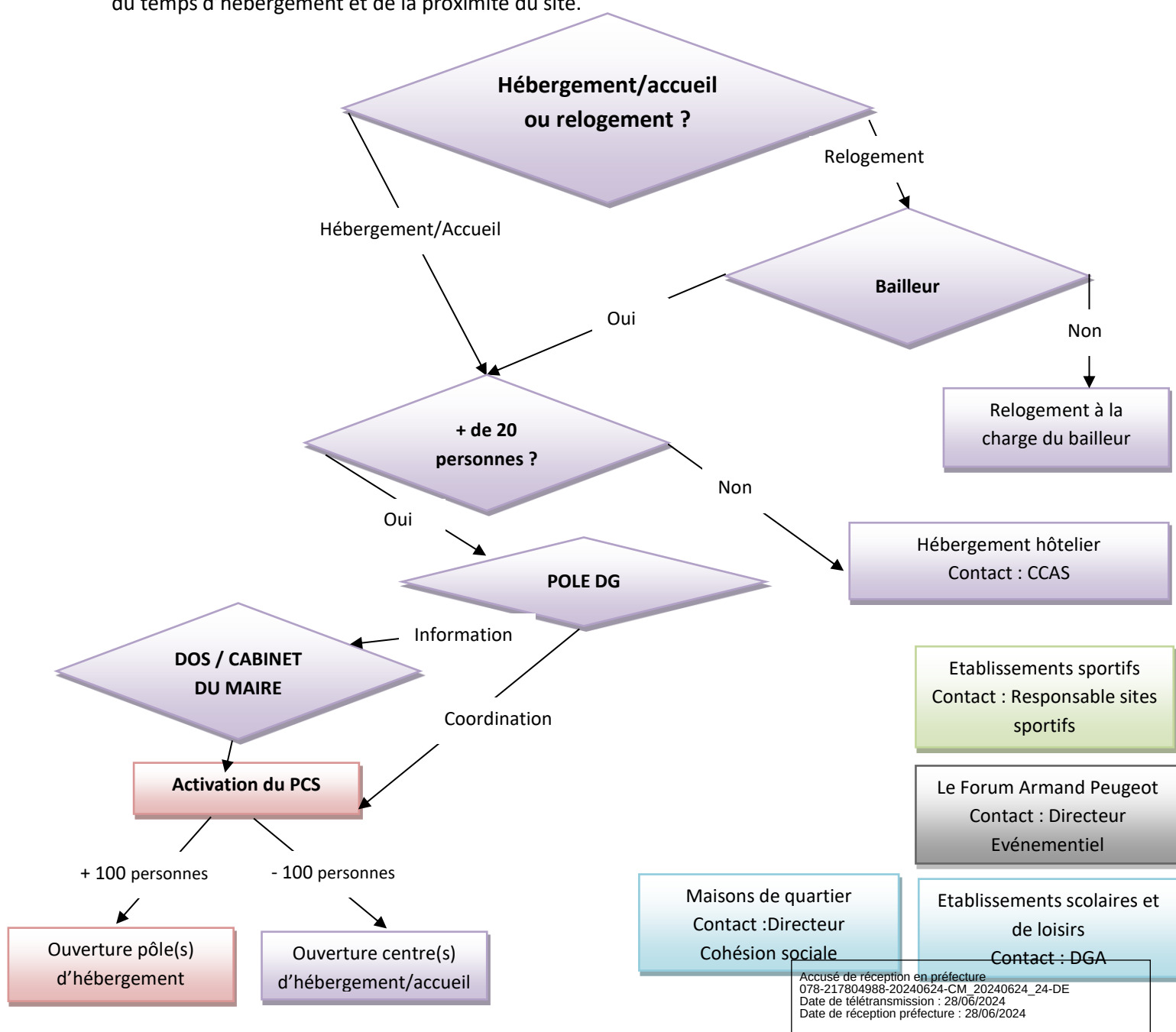
CHAPITRE 3 - ASSISTANCE A LA POPULATION	46
I. L'accueil, l'hébergement et la restauration.....	47
1. L'organisation de l'hébergement/accueil ou relogement	47
a. Les centres d'accueil et/ou d'hébergement	49
b. Les pôles d'hébergement.....	50
2. L'organisation de l'alimentation et restauration	50
a. Les moyens internes	50
b. Les moyens externes.....	52
II. Moyens logistiques	53
1. Mobilisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile.....	53
a. Réserve Communale de Sécurité Civile	53
b. Déclenchement de la RCSC	54
2. Mobilisation interne du personnel.....	56
a. Principes.....	56
b. Organisation de la rotation	56
c. Sécurisation des agents	56
3. Référents de quartier	57
4. Petit matériel et logistique alimentaire	58
5. Engins et matériel techniques.....	61
6. Véhicules de Transport.....	61
7. PPMS	62
8. Emplacement des défibrillateurs	63
III. Actions spécifiques	64
1. La distribution d'iode stable	64
a. L'organisation de la distribution	64
b. Fonctionnement des centres de distribution	65
1. La mise en place d'une Chapelle ardente	65
a. Procédure d'ouverture	65
b. Fiche reflexe procédure de déclaration de décès.....	66

CHAPITRE 3 - ASSISTANCE A LA POPULATION

I. L'accueil, l'hébergement et la restauration

1. L'organisation de l'hébergement/accueil ou relogement

Le Responsable des Actions Communales (R.A.A.C) décide de l'ouverture d'un centre d'accueil ou d'un centre d'hébergement ou d'un pôle d'hébergement en fonction du nombre de personnes à accueillir, du temps d'hébergement et de la proximité du site.



Moins de 20 personnes à héberger :**Parcs hôteliers privés - POISSY**

(nombre de chambres)

Hôtel IBIS	97 rue Maurice Berteaux	01.39.65.56.10	73
Foyer La Part Dieu	108 rue de Villiers	01.39.65.12.00	116

Structure communale

Résidence Autonomie les Ursulines	27 avenue des Ursulines	01.39.65.22.48	2 studios
-----------------------------------	-------------------------	----------------	-----------

Hôtel privé - VILLENES

Hôtel Campanile	235 route d'Orgeval	01.39.75.25.22	82
-----------------	---------------------	----------------	----

Hôtels privés - ORGEVAL

Novotel	482 Route de Quarante Sous	01.39.22.35.11	120
IBIS Budget	RN13	08.92.68.32.39	50
B & B HOTEL	1550 Route de Quarante Sous	08.92.78.80.74	

Hôtel privé – CARRIERES-SOUS-POISSY

Apparthotel Adagio Access	27 rue de la Senette	01.30.06.67.00	
---------------------------	----------------------	----------------	--

Hôtel privé – ACHERES

Première classe	1 avenue des Droits de l'Homme	01.39.11.50.50	
-----------------	--------------------------------	----------------	--

Hôtel privé - CHAMBOURCY

IBIS Budget	2 rue du Mur du Parc	08.92.68.08.21	
-------------	----------------------	----------------	--

Hôtel privé – SAINT-GERMAIN EN LAYE

Hôtel Campanile	6 allée de Pomone	01.34.51.59.59	
-----------------	-------------------	----------------	--

Plus de 20 personnes à héberger :

- hébergement ≤ 100 personnes : ouverture d'un centre d'hébergement temporaire.
- hébergement > 100 personnes : ouverture d'un pôle d'hébergement

a. Les centres d'accueil et/ou d'hébergement

Ces centres permettent de mettre à disposition un local dans l'urgence pour y accueillir la population sinistrée ou déplacée et les proches des victimes dans l'attente d'une solution. La quasi-totalité des structures communales a été recensée.

Maisons de quartier (accueil uniquement)

- Club Peguy - 32 bis avenue Fernand Lefebvre - ☎ 01.30.74.67.96 - club-peguy@orange.fr
- Club Saint-Exupéry - 82 rue Saint Sébastien - ☎ 01.39.11.50.15 - club.saintexupery@gmail.com
- Maison de quartier du Clos d'Arcy - 64 rue du clos d'Arcy - ☎ 01.30.65.97.13 - contact@mclosdarcy.fr
- Centre Social André-Malraux - 25 avenue du Maréchal Lyautey - ☎ 01.39.22.54.59
- Espace Claude VANPOULLE - FERME – Bâtiment temporaire ouvert - 40 rue Saint-Sébastien - ☎ 01.39.74.89.63 - contact@cs-vanpouille.fr

Etablissements sportifs

- Gymnase Abbaye - 8 allée des Cèllets
- Halle des sports - 76 avenue Blanche de Castille
- Gymnase Caglione - 5 rue des Fauvettes
- Complexe Marcel Cerdan - 129 avenue de la Maladrerie
- Gymnase COSEC - 42 rue d'Aigremont
- Gymnase du Technoparc - 21 rue Charles Edouard Jeanneret

Etablissements scolaires et de loisirs

- Ecole Maternelle Abbaye - 2 allée des Glaïeuls - 01.39.22.56.64
- Ecole Maternelle Montaigne - 15 rue Montaigne - 01.39.22.56.77
- Ecole Maternelle Foch - 1 rue des Fauvettes - 01.39.22.56.62
- Ecole Maternelle Pascal - 19 rue Pascal - 01.39.22.56.15
- Ecole Maternelle St-Exupéry - 100 rue Saint Sébastien - 01.39.22.56.81
- Groupe scolaire Les Sablons - 59 rue Charles Maréchal
 - Maternelle : 01.39.22.56.90
 - Élémentaire : 01.39.22.56.91 ou 01.39.22.56.92
- Groupe scolaire La Bruyère - 1 rue Ernest Lavisce
 - Maternelle : 01.39.22.56.73
 - Élémentaire : 01.39.22.56.74
- Groupe scolaire Ronsard
 - Maternelle : 19 rue Ronsard - 01.39.22.56.66
 - Élémentaire : 11-13 rue Ronsard - 01.39.22.56.67
- Groupe scolaire Victor Hugo
 - Maternelle : 11 bis boulevard de la Paix - 01.39.22.56.71
 - Élémentaire : 11 boulevard Victor Hugo - 01.39.22.56.72
- Ecole Maternelle Peguy - 32 rue Fernand Lefebvre - 01.30.65.01.07

Autres établissements

- Maison de l'enfance - 13 avenue du Bon Roi Saint Louis - 01.39.65.04.91 ou 01.30.06.01.04
- La Source - 13 boulevard Victor Hugo - 01.39.22.56.57
- Espace Joséphine BAKER - Rue Monts-Chauvet
- Espace Arnaud Beltrame - Rue du 8 mai 1945

b. Les pôles d'hébergement

Chaque pôle comprend :

- Un gymnase pour l'accueil de la population
- Une école maternelle pour l'accueil des familles avec jeunes enfants
- Un point de restauration
- Une possibilité de parking

Chaque pôle dispose d'un personnel :

- Le responsable du pôle qui est un cadre de la commune.
- Le responsable de site (école ou gymnase) qui est un agent de maîtrise issu prioritairement de l'établissement concerné.
- Deux à trois personnes à l'accueil du site dont la mission est la prise en charge des sinistrés et l'organisation de la vie quotidienne.
- Un agent technique par pôle en charge de la gestion des dégradations. Il pourra s'agir du gardien du site.

Les agents chargés de l'animation du pôle d'hébergement temporaire sont aussi en charge de l'aménagement de la structure. Ils pourront être aidés par les agents des Services Techniques. Chaque site dispose d'une fiche récapitulative avec un plan d'aménagement.

Outres ces locaux, d'autres structures peuvent être mises en place au sein des collèges de la ville. Cependant, dans un souci de rapidité, le choix d'ouverture des pôles d'hébergement sera prioritairement établi d'après la liste précitée.

2. L'organisation de l'alimentation et restauration

a. Les moyens internes

En urgence

Malles logistiques « PCS-Hébergement » contenant des produits de 1^{ère} nécessité stockés au CTM, à la Police Municipale et au complexe Marcel Cerdan.

Protection Civile : Produits de 1^{ère} nécessité si réquisition

Cuisine centrale

Dans le cadre du contrat actuel avec ELIOR, la cuisine centrale dispose d'un stock de repas destiné à assurer les productions contractuelles (notamment en cas de panne matériel).

En cas d'urgence la cuisine centrale peut assurer la livraison de repas.

Les commandes doivent être passées avant 12h pour un conditionnement collectif et une livraison pour le dîner et la veille avant 20h pour le déjeuner du lendemain. Pour un conditionnement individuel, il faut augmenter les délais de 12h.

Le weekend, les commandes doivent être passées avant 12h le vendredi. Pour un conditionnement individuel, il faut augmenter les délais de 12h.

Points de chauffe

- La cuisine pédagogique de la Maison de l'Enfance - Château de Villiers
- Les offices des restaurants scolaires et des crèches
- Cuisine de la Résidence des Personnes Agées « Les Ursulines » sise 27, avenue des Ursulines

Services Achats - CTM

Possibilité d'achats dans tous les commerces sur présentation d'un bon de commande.

- Grandes surfaces de proximités

Monoprix	53 boulevard Robespierre, Poissy	01 30 65 24 00
Carrefour	Route de Mantes, Chambourcy	01 30 65 52 79
Carrefour Market	107 avenue Blanche de Castille	01 30 74 33 54
Carrefour City	131 rue du Général de Gaulle	01 34 01 10 60
Leclerc	3 avenue W.A Mozart, Achères	01 39 22 62 62
U Express	79 rue du Général de Gaulle	01 39 70 56 05
Diagonal	37 rue du Général de Gaulle	
Franprix	2-6 rue Ernest Lavisse	
Cocci Market	134 avenue du Maréchal Foch	09 62 65 85 92
Exo alimentation	3 rue Saint-Exupéry	09 51 14 49 57

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24/DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- Boulangeries Poissy

L'Instant Gourmand	13 rue du 11 novembre	01.39.65.11.06
Au Soleil	25 avenue du Cep	01.39.65.06.09
Au Père Pétrin	4 bis boulevard Devaux	01.30.74.05.18
Boulangerie du Moulin Neuf	2 boulevard Louis Lemelle	01.30.06.47.83
Boulangerie Honoré	27 rue du Général de Gaulle	01.39.72.62.64
Maison Bavé	80 boulevard Robespierre	01.39.28.60.50
La fournée de Saint-Louis	4 rue Ernest Lavis	01.75.74.80.30
Les Pains gourmets	101 rue du Général de Gaulle	01.39.79.06.28
L'Amandine	16 avenue du Cep	01.39.65.34.22
Maison Beauvais	56 du Général de Gaulle	01.39.65.49.84
Atelier des Gourmets	95 avenue du Maréchal Foch	01.39.65.09.74
Boulangerie Souheil	57 rue d'Aigremont	01.30.65.85.71
Maison Berthois	52 rue du Général de Gaulle	01.36.65.00.50
Boulangerie chez Noé	3 allée Thierry Rupert	09.81.88.89.72
Atelier du Pain	20 place Racine	
Pain du Monde	9 rue Saint-Exupéry	

Une **boulangerie industrielle** (Toufflet boulangerie, 13 rue du Docteur Schweitzer, tél: 01.39.65.22.11, fax : 01.30.74.42.06.) est installée à proximité du Centre d'Hébergement Temporaire Ronsard.

b. Les moyens externes

- Résidence KORIAN - 52 rue de Villiers - 01.39.79.80.00 - korian.liledemigneaux@korian.fr
- Foyer La Part Dieu - 108 rue de Villiers - 01.39.65.12.00

Etablissements et associations caritatifs pouvant contribuer à l'approvisionnement alimentaire d'urgence :

- La Croix Rouge Française - 10 ter Boulevard Devaux - 01.39.11.90.39 -
- Les Restaurants du Cœur - 34 rue Pasteur - ad78.poissy-cd@restosducoeur.org - 01.30.06.82.13
- Secours Catholique - 68 avenue du Maréchal Foch - poissy.secourscatholique@sfr.fr - 01.30.74.67.48
- Secours Populaire Français - 8 rue Jacob Courant

Outre les structures municipales et en cas de crise grave impliquant un grand nombre de sinistrés, la commune peut **réquisitionner les collèges et lycées** qui disposent d'un centre de préparation des repas.

II. Moyens logistiques

1. Mobilisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile

a. Réserve Communale de Sécurité Civile

La Réserve Communale, créée par la délibération du Conseil Municipal, n°14 du 19 novembre 2018, est placée sous l'autorité du Maire et mise en œuvre par décision motivée de celui-ci ou, en cas d'absence, par l'adjoint d'astreinte. Le service gestionnaire de la réserve est le service Hygiène et Sécurité placé sous l'autorité du Maire ou de l'élue délégué à la crise.

La Réserve Communale a pour objectif de renforcer les services municipaux en cas de crise majeure en complément des services de secours et d'urgence.

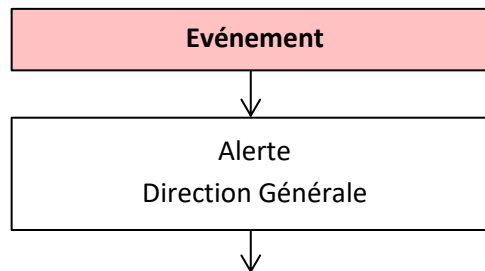
Ses missions consistent à :

- La sensibilisation et l'information de la population sur les risques,
- La reconnaissance, le repérage et l'évaluation des besoins,
- L'évacuation, le soutien, le réconfort et l'accueil des sinistrés ainsi que l'activation d'un centre d'hébergement temporaire,
- La distribution de ravitaillements,
- L'aide aux sinistrés et aux administrés,
- L'assistance aux personnes dépendantes,
- L'appui logistique,
- Un partage des connaissances et des compétences personnelles (ingénierie, médecines, sécurité...)

De plus, les membres de la RCSC peuvent être réquisitionnés dans le cas d'un déclenchement du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels. En cas de besoin important de bénévoles, il pourra être fait appel à une réserve citoyenne par l'intermédiaire des réseaux sociaux officiels. Ceci seront encadrés par le personnel du service Hygiène et Sécurité ou par des bénévoles de la RCSC.

b. Déclenchement de la RCSC

• Heures ouvrables



Alerte et gestion R. LETELLIER / Direction Hygiène et Sécurité

1- Pré-alerte des réservistes :

- a. Demande de disponibilité via le réseau « Téléalerte » ou par l'application « Whatsapp »
- b. Enregistrement des disponibilités des réservistes, par retour de SMS individuel des réservistes disponibles sur le numéro du cadre PCS identifié ou sur Whatsapp
- c. Elaboration d'un tableau récapitulatif des disponibilités

2- Déclenchement du PCS confirmé :

- a. Message « téléalerte » ou Whatsapp aux réservistes disponibles pour confirmer le lieu de rendez-vous

3- Recensement des réservistes (assuré par un agent du service Hygiène et Sécurité accompagné d'un adjoint réserviste) :

- a. Accueil et identification des réservistes (vérification du matériel : chaque réserviste doit être muni de son chasuble et de son « petit matériel »)
- b. Enregistrement des personnes présentes (fiche d'arrivée à signer)
- c. Briefing des réservistes (détermination des missions de chacun, matériel à disposition, création des équipes, désignation des chefs d'équipes...)
- d. Dispatching des réservistes et du matériel PCS sur les différents sites
- e. Récupération des radios à la PM et mise à disposition d'une radio à chaque chef d'équipe

4- Remplissage de la main courante (assuré par le secrétariat du service Hygiène et Sécurité) accompagné d'un réserviste:

- a. Déroulement chronologique des actions
- b. Schématique des stratégies des actions
- c. Annotations sur le tableau
- d. Coordination des messages radios

5- Retour à la normale :

- a. Reconditionnement du matériel utilisé et remisage dans les zones de stockage
- b. Retour d'expérience à chaud avec les réservistes
- c. Signature de la fiche de départ
- d. Mise à jour des informations continues et des besoins logistiques (matériels et alimentaires)

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- **Heures non-ouvrables**

Evénement**Alerte et gestion
Astreinte Direction Générale****1- Pré-alerte des réservistes :**

- Demande de disponibilité via le réseau « Téléalerte » ou l'application Whatsapp par le DG d'astreinte ou le cadre PCS disponible
- Enregistrement des disponibilités des réservistes, par retour de SMS individuel des réservistes disponibles sur le numéro Whatsapp qui a lancé l'alerte ou sur le DG d'astreinte
- Elaboration d'un tableau récapitulatif des disponibilités

2- Message de déclenchement du PCS

- Message « téléalerte » pour informer les réservistes du déclenchement du PCS et demander un rassemblement vers le lieu désigné par le DG d'astreinte ou le cadre PCS disponible

3- Recensement des réservistes :

- Accueil et identification des réservistes (vérification du matériels : chaque réserviste doit être muni de son chasuble et de son « petit matériel »)
- Enregistrements des personnes présentes (fiche d'arrivée à signer)
- Briefing des réservistes (détermination des missions de chacun, matériels à disposition, création des équipes, désignation des chefs d'équipes...)
- Dispatching des réservistes et du matériel PCS sur les différents sites
- Récupération des radios à la PM et mise à disposition d'une radio à chaque chef d'équipe

4- Remplissage de la main courante (assuré par un réserviste) :

- Déroulement chronologique des actions
- Schématique des stratégies des actions
- Annotations sur le tableau
- Coordination des messages radios

5- Retour à la normale :

- Reconditionnement du matériel utilisé et remisage dans les zones de stockage
- Retour d'expérience à chaud avec les réservistes
- Signature de la fiche de départ
- Mise à jour des informations continues et des besoins logistiques (matériels et alimentaires)

2. Mobilisation interne du personnel

a. Principes

La Direction des Ressources Humaines possède un Plan de Continuité des Activités lié à chaque service.

En fonction de la crise, du personnel municipal sera susceptible d'être appelé à d'autres missions de continuité du service public.

Si nécessaire, des agents pourront être réquisitionnés en dehors des horaires de service.

Les aptitudes techniques et administratives des agents et leurs coordonnées sont recensées sur des fiches individuelles consultables à la DRH.

b. Organisation de la rotation

En fonction du nombre de personnes présentes et de la durée estimée de la crise, une rotation du personnel est organisée. Chaque service communique à la Direction des Ressources Humaines ses besoins. Le cycle pourra être revu en fonction du niveau de pénibilité des actions. La mobilisation du personnel est à la charge de la Direction des Ressources Humaines.

c. Sécurisation des agents

L'ACFI, les assistants de prévention et les représentants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, sont chargés de veiller au respect des normes de sécurité durant l'intervention des agents. Leur présence sur le terrain est indispensable pour éviter tout accident du travail qui pourrait intervenir dans des conditions dégradées. Celui-ci est responsable de la mise en place du Plan de Continuité d'Activité des services communaux

3. Référents de quartier

Quartiers	Nom du Référent	Contact
Béthemont - La Bidonnière	Philippe SEITHER Christophe LEFRANC	ref-bethemont- bidonniere@ville- poissy.fr
La Coudraie	Engin ORAL Lorraine MANCEAU	ref-coudraie@ville- poissy.fr
Abbaye	Nadia SAMY	ref-abbaye@ville- poissy.fr
Beauregard - Racine	Bernard GARCZYNSKI	ref-beauregard- racine@ville-poissy.fr
Beauregard - Corneille	Malika DHAIME	ref-beauregard- corneille@ville-poissy.fr
Centre-ville	Bernard JEMMALI	ref-centreville@ville- poissy.fr
La Bruyère	Céline ALLOUCHE	ref-bruyere@ville- poissy.fr
Noailles	Aude LE GOUGOUEC	ref-noailles@ville- poissy.fr
Clos d'Arcy	Gérard JARNO	ref-closdarcy@ville- poissy.fr
St Exupéry	Jean-Pierre CAILLEAUD Lucienne LAPINARD	ref-stexupery@ville- poissy.fr
Rives de Seine - Pôle Gare	Pierre LATASTE	ref-rivedeseine- polegare@ville-poissy.fr
Ile de Migneaux	Serge MATIKHINE	ref-iledemigneaux@ville- poissy.fr
Technoparc	Vincent DE LOUVIGNY	ref-technoparc@ville- poissy.fr
Rouget de Lisle	Pierre GUIRAUD	ref-rougetdelisle@ville- poissy.fr

4. Petit matériel et logistique alimentaire

Service Protocole et Cérémonies

Ce service est en capacité de fournir une partie de la "logistique alimentaire" en cas de crise.

Le service dispose de cafetières, bouilloires et thermos.

L'alimentaire disponible (stock ajusté toutes les semaines) :

120 bouteilles d'eau

120 bouteilles de jus d'orange

120 bouteilles de coca-cola, des céréales

Chocolat en poudre, café, sucre, thés

Boîtes de gâteaux.

Centre Technique Municipal

Placard « PCS » <i>(situé au fond du magasin)</i>	600 gants vinyle, 358 couvertures de survie, 835 masques, 116 lunettes de protection, 24 combinaisons jetables, 39 boîtes d'essuie-mains, 25 paires de sur-chaussures, 13 vaporisateurs (vides), 8 rouleaux de sacs poubelle, 1 thermomètres, 148 draps de transfert
Réserve magasin	1 palette de bouteilles d'eau + matériel d'appoint en stock permanent (bottes, gants, lunettes, planches, clous...)
Local remorque « PCS » <i>(rez-de-chaussée CTM)</i>	1 remorque, *1 cantine d'urgence répartie en 2 malles (voir détail ci-dessous), 2 projecteurs avec trépieds, 1 enrouleur électrique de 50 mètres, 1 jerrican (pour remplissage : code essence PCS 226 226 et le code de l'utilisateur personnel), 30 paires de gants, bouchons d'oreilles, 1 tente, 10 lits de camp, 10 oreillers, 10 duvets matelas, 1 oriflamme « Centre d'hébergement » avec support, 6 panneaux « route barrée », 5 panneaux « déviation », 4 panneaux « sens interdit », 5 panneaux « route inondée », 5 panneaux « centre d'hébergement ».
Local Technique (rdc)	1 groupe électrogène (voir avec le gardien)
Service Achats	2 climatiseurs intérieurs, 2 souffleurs rafraichissants et 2 climatiseurs avec moteur à installer à l'extérieur des bâtiments. Ventilateurs – Brumisateurs – Bouteilles d'eau

Complexe Marcel Cerdan

Matériel d'hébergement mis à disposition par le gardien.

Local matériel accessible par la « grande salle »	1 cantine d'urgence répartie en 2 malles (voir détail ci-dessous), 1 oriflamme « centre d'hébergement » avec support, 10 duvets matelas, 10 lits de camps, bouchons d'oreille, 10 oreillers
Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024	

Police Municipale

Matériel de première urgence à disposition des agents.

Local réserve de la PM

1 cantine d'urgence répartie en 2 malles contenant du matériel de première nécessité

*Détail composition cantine : **MALLE 1**

Quantité	Objet
Alimentation et vaisselles	
2	Bouilloires
1	Pichets en plastique
1	Thermos
150	Gobelets jetables
150	Agitateurs
60	Bols jetables
20	Cuillères à soupe
18	Bouteilles d'eau d'0,5 L
100	Sachets de café en poudre
1	Boite cacao en poudre
50	Sachets de thé
50	Thé vert
200	Sachets de sucre en poudre
1	Nouilles chinoises BŒUF
8	Nouilles chinoises CURRY
4	Nouilles chinoises POULET
4	Nouilles chinoises CREVETTES
20	Couteaux en bois
20	Fourchette en bois
20	Cuillères en bois
1	Rouleau essuie tout
1	Boîte de mouchoirs
36	Petit Beurre en sachets individuels (3x12)
39	Couches
100	Lingettes désinfectantes
60	Lingettes bébé
Affiches	
23	Affiches directionnelles plastifiées

MALLE 2

Quantité	Objet
2	Chemises à élastique
1	Ramette de papier

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-PM-20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

20	Stylos noirs
2	Stylos verts
2	Stylos rouges
2	Marqueurs
2	Surligneurs jaunes
1	Surligneur orange
1	Surligneur rose
1	Surligneur bleu
1	Paquet de 100 étiquettes
1	Paquet de 100 pochettes transparentes
2	Paires de ciseaux
2	Règles
2	Porte-bloc
2	Rouleaux de scotch
2	Rouleaux de scotch marron
2	Rouleaux de rubalise
1	Rouleau de scotch jetable
1	Rouleau de scotch étanche gris
Electricité et domotique	
5	Lampes torche (veuillez retirer les piles après utilisation)
2	Lampes torche dynamo
1	Enrouleur
1	Rallonge électrique
2	Multiprise
4	Chargeur de portable universel
Equipement de sécurité et d'hygiène	
1	Boîte de gants jetables (Taille S)
1	Boîte de gants jetables (Taille L)
12	Paires de gants de sécurité
50	Masques d'hygiène
2	Chasubles jaunes
5	Paires de surchaussures
50	Bracelets silicone
100	Rislands d'attache
5	Draps de transfert
20	Couvertures de survie
25	Alèses
1	Trousse de secours
	Tulle gras
	Hémoclar
	Biafine
	Désinfectant Diaseptyl

	Alcool modifié 70°
	Physiodose
1	Flacon de gel hydroalcoolique de 1L
3	Flacons de gel hydroalcoolique de 100 mL
2	Savons
1	Paquet de protections féminines (16)
1	Lot de sacs poubelle 100 L
1	Boîte d'Absorbant / Solidifiant
30	Sacs vomitoires
Outils	
1	Tournevis
1	Clé à Mollette
1	Pince multifonction

5. Engins et matériel techniques

Centre Technique Municipal

2 nacelles	1 engin de terrassement
2 mini-laveuses	4 Chariots élévateurs
1 aspiratrice à feuilles	2 saleuses autoportées
2 gloutons	2 lames neige
1 remorque + groupe électrogène	1 remorque

Espaces Verts

1 tronçonneuse / 55 cm	3 tracteurs
2 tronçonneuses / 35 cm	1 tractopelle JCB
2 tronçonneuses / 15 cm	2 groupes électrogènes 2Kwa
3 taille-haies thermiques	2 tondeuses autoportées 1 Chargeur Bobcat

6. Véhicules de Transport

Type de véhicule	Nbr de places	Emplacement
60 véhicules (particulier)	5	Véhicules attitrés
1 Bus	57	CTM
1 Bus	55	CTM

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

1 Bus	53	CTM
1 Bus	19	CTM
4 Mini-bus	9	CTM
68 véhicules utilitaires (berlingo, jumper)	2	CTM
3 camions poids lourds	/	CTM
4 camions poids lourds	/	Service Espaces verts
3 motos	2	Police Municipale
1 scooter	2	

7. PPMS

Le PPMS, ou Plan Particulier de Mise en Sûreté est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement (scolaires ou crèches) afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement : accident, attentat, intrusion...

Afin de participer et de faciliter sa mise en œuvre, la collectivité a doté chaque école et crèche communale d'une ou de plusieurs mallette(s) (selon les effectifs) contenant :

- des rouleaux de scotch de différentes largeurs (5 cm et 10 cm) ;
- des lampes dynamo ;
- une radio dynamo ;
- des couvertures de survie ;
- des mouchoirs jetables ;
- des gobelets ;
- des bâches (selon besoin de l'établissement).
- des sacs vomitoires
- des couvertures de suivie
- des sifflets
- des affiches de signalisation

Ces mallettes sont également à la disposition des accueils de loisirs qui, afin d'assurer la continuité du PPMS tout au long de la journée des élèves, ont mis en place leur PPMS

8. Emplacement des défibrillateurs

Des défibrillateurs ont été répartis sur différents sites communaux dont certains sont accessibles en extérieur par tout public.

SITES	ADRESSES
Gymnase du Technoparc	21 rue Charles Edouard Jeanneret
Ecole maternelle Foch (2)	1 rue des Fauvettes
Complexe sportif Patrick Caglione	5 rue des Fauvettes
Centre social André Malraux / Bibliothèque annexe	25 avenue du Maréchal Lyautey
Antenne Pascal	2 rue Pascal
Centre de la Petite Enfance / Crèche Pom Cannelle / Crèche Gaston Variot	13 avenue du Maréchal Lyautey
Crèche Multi-accueil Frimousse mutualisé Jardin d'Eveil Sud	26 rue Ronsard
Groupe Scolaire Montaigne	13/17 rue Montaigne
Groupe Scolaire Pascal	19/21 rue Pascal
Groupe Scolaire Ronsard	13/17 rue Ronsard
Halle des Sports (2)	76 avenue Blanche de Castille
Complexe sportif Marcel Cerdan	129 avenue de la Maladrerie
COSEC Service des Sports / Brigade Canine (2)	42 rue d'Aigremont
COSEC Service des Sports / Chalet bois foot mutualisé Tir à l'arc	129 avenue de la Maladrerie
CDA - Centre de Diffusion Artistique	53 avenue Blanche de Castille
Groupe Scolaire La Bruyère	1/3 rue Ernest Lavisce
Bâtiment Joséphine Baker / City stade Blaise Matuidi	1 esplanade de la Coudraie
Halle du Marché	Place de la République
Direction Générale des Services Techniques - Urbanisme 1 ^{er} étage	112 ter rue du Général de Gaulle
Pôle Social Simone Veil	6/10 boulevard Louis Lemelle
Anciens Combattants / Espace Arnaud Beltrame	24 Rue du 8 mai 1945
Cimetière de la Tournelle	1 rue de la Tournelle
Résidence pour Personnes Agées "Les Ursulines"	27 avenue des Ursulines
Octroi - Service Commerce	132 rue du Général de Gaulle
Ecole Élémentaire Victor Hugo (2)	11 boulevard Victor Hugo
La Source	13 boulevard Victor Hugo
Pavillon Service Communication	8 boulevard Victor Hugo
Hôtel de Ville mutualisé avec le conservatoire (2)	Place de la République
Maison Bleue	25 ter avenue du Cep
Crèche collective Le Petit Prince	1 rue Roland Le Nestour
Crèche multi-accueil Graine d'Etoile	107 rue Saint-Sébastien
Crèche multi-accueil Graine d'Etoile	117 rue Saint-Sébastien
Ecole maternelle Saint-Exupéry	100 rue Saint-Sébastien

Accusé de réception
078-217604988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de mise en ligne : 28/06/2024

Club Saint-Exupéry	82 rue Saint-Sébastien
Ecole élémentaire Nelson Mandela	6 allée Colette et Pierre André Verger
Stade Léo Lagrange : Tennis couverts	8 rue du Stade
Stade Léo Lagrange Garage – PFS Foot	8 rue du Stade
Forum Armand Peugeot	45 rue Jean Pierre Timbaud
Service Hygiène et Sécurité / Marchés Publics / Office du Tourisme /Associations mutualisé avec Salle de Danse / maison Gardien	2 boulevard Robespierre
Médiathèque Christine de Pizan	31 avenue Maurice Berteaux
Police Municipale (4)	20 rue Jean-Claude Mary
Parc Meissonnier	Chalet - toilettes
Ecole élémentaire Abbaye	2 allée des Cèllets
Maison de Fer / buvette	Parc Meissonnier
Stand de Tir Pierre Brousset	8 allée des Cèllets
Gymnase de l'Abbaye	10 allée des Cèllets
Musée du Jouet	1/2 enclos de l'Abbaye
Maison des 3 arches (2)	32 avenue Fernand Lefebvre
Club Péguy	32 avenue Fernand Lefebvre
Groupe Scolaire Les Sablons (2)	57/59/63 rue Charles Maréchal
Mini-Ferme (Boîte aux lettres gardiens) – Maison de l'Enfance (2)	13 avenue du Bon Roi Saint-Louis

Liste non exhaustive en fonction des mises à jour en cours d'année.

En cas d'ouverture d'un centre d'hébergement temporaire, un défibrillateur devra être mis à disposition de l'équipe (si absence sur site).

III. Actions spécifiques

1. La distribution d'iode stable

a. L'organisation de la distribution

Dans le cadre de l'activation du **Plan Départemental de Distribution d'Iode Stable**, la commune est chargée de répercuter l'alerte auprès de la population et d'organiser la distribution des pastilles d'iode stable à l'ensemble de la population de moins de 60 ans avec les priorités suivantes :

- Les enfants et femmes enceintes ;
- Les personnes de moins de 25 ans ;
- Les 25/40 ans ;
- Les 40/60 ans.

La commune doit évaluer le nombre de médicaments nécessaires en fonction du contenu des boîtes et de la concentration d'iodure de potassium de chaque comprimé qui seront fournis par la Préfecture avec la posologie adaptée.

La distribution s'effectue à l'ensemble de la population présente sur le territoire communal au moment de l'alerte. Il appartient à la commune d'évaluer cette population.

b. Fonctionnement des centres de distribution

Ceux-ci seront mis en place en fonction des périodes scolaires. Ils seront protégés par un dispositif organisé par la Police Municipale. Une information adaptée à la distribution médicamenteuse sera mise en place par les différents moyens de communication de la ville.

2. La mise en place d'une Chapelle ardente

a. Procédure d'ouverture

L'ouverture d'une Chapelle Ardente est réalisée à la demande du Préfet.

**Le site retenu est le CDA, sis 53 avenue Blanche de Castille
placé sous l'autorité du responsable de l'unité Etat Civil.**

L'entrée des familles doit être surveillée et réglementée.

La chapelle ardente doit-être organisée avec les services judiciaires chargés de l'identification des corps, le Procureur, les médecins légistes, les services de soutien psychologique, les services de pompes funèbres et les représentants des différentes confessions.

Il est nécessaire de prévoir :

- Tables, chaises, matériel de bureau pour le bureau d'entrées/sorties et d'identification ;
- Tables pour l'exposition des corps ;
- Matériel de décoration pour une ambiance propice au respect des victimes et l'accueil des familles, neutres en matière de confession de préférence.

Il est utile de prévoir des zones par confessions représentées si possible (rites funéraires différents, orientation des corps vers l'Est, etc...).

Une salle spécifique pour le recueil avec des effets personnels des victimes récupérés devra être prévue. Ces effets seront utilisés pour l'identification puis remis aux familles en liaison avec les autorités judiciaires.

La chapelle ardente doit être rythmée par un horaire strict permettant l'identification des corps, le recueil des familles et le travail des enquêteurs.

Seules les familles et le personnel autorisé doivent pouvoir pénétrer dans la chapelle.

Les médias y sont strictement interdits.

Après la levée des corps, prévoir une désinfection des salles.

De plus, le site pourra être équipé d'une structure en toile en extérieur et d'un véhicule réfrigéré.

b. Fiche reflexe procédure de déclaration de décès

Démarche obligatoire, la déclaration de décès doit être faite devant l'officier de l'état civil de la commune où le décès s'est produit. Le service état civil mettra à disposition le personnel nécessaire.

Elle peut être faite par toute personne possédant les renseignements les plus exacts et les plus complets possible sur le défunt.

Une société de pompes funèbres peut effectuer cette démarche.

Elle doit être faite dans les 24 heures, sur présentation :

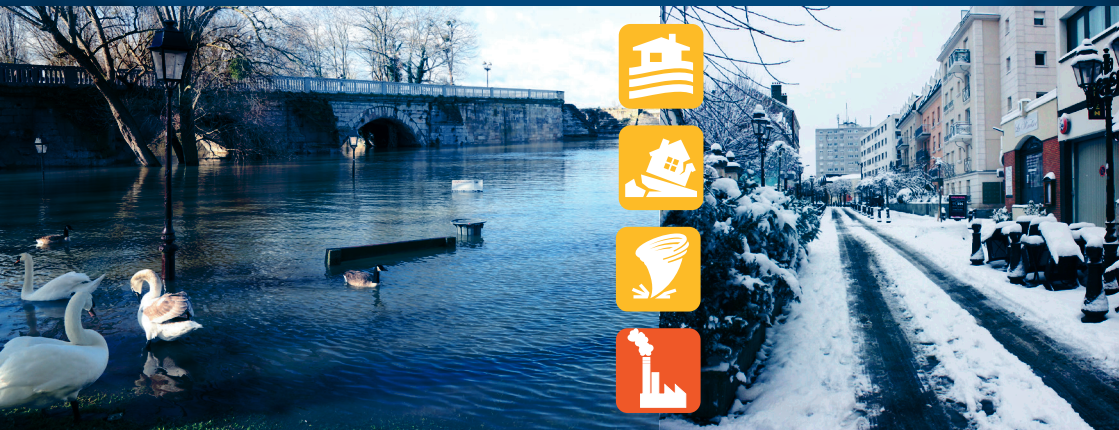
- du certificat médical rempli par le médecin
- de la pièce d'identité du déclarant.

Il conviendra d'apporter tous documents relatifs au défunt (livret de famille notamment) pour dresser l'acte sans risque d'erreur.

Une transcription de l'acte de décès sera envoyée à la mairie du dernier domicile connu du défunt.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR

LES R!SQUES MAJEURS



POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de transmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Chères Pisciacaises, chers Pisciacais

Le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) que vous tenez entre les mains, est l'un des éléments phare du plan communal de sauvegarde (PCS) de la ville de Poissy. Ce plan, que nous avons relancé en 2014, et actualisé en 2024, a pour objectif de préparer la collectivité à la gestion de tout événement important qui pourrait survenir et impacter le quotidien de notre cité et de ses administrés.

Le DICRIM a pour but de créer les bases d'une culture du risque et de la sécurité par la transmission des savoirs et des pratiques ainsi que par la perception au plus juste des risques. En effet, ces dernières années, le travail d'information, n'a cessé de s'améliorer à travers le système de Téléalerte gratuit que nous avons déployé pour vous informer en temps réel, par mail, SMS ou téléphone, de tout événement majeur. Mais également via la mobilisation de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) permettant à des pisciacais d'appuyer les services de secours en cas de nécessité. Les bénévoles sont des acteurs de la sécurité civile dont nous saluons l'implication et l'importance pour renforcer les capacités locales de la ville. Et aujourd'hui avec cette nouvelle version du Dicrim.

Ce document est alors un véritable outil de sensibilisation qui a pour objectif d'identifier les risques sur la commune et de vous présenter les moyens de prévention pour chacun d'entre eux. Au fil des pages, vous y trouverez conseils et recommandations. Idéalement disposé dans un endroit accessible à tous les membres de la famille, le Dicrim est un document de prévention pratique et concis que nous vous invitons à conserver.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Maire de Poissy
Vice-présidente de la communauté
urbaine Grand Paris Seine & Oise
Conseillère régionale
d'Île-de-France



Tristan DREUX

Conseiller municipal délégué
aux associations caritatives,
au bénévolat et à la réserve
citoyenne.



Correspondant « Incendie
Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



LES RISQUES NATURELS



Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, principalement provoquée par des pluies importantes, durables et localisées ou par la saturation du réseau d'assainissement.

La commune de Poissy est concernée, principalement, par des inondations par **débordement de Seine**. Elles sont caractérisées par une montée lente du niveau d'eau et par une crue pouvant atteindre plusieurs semaines. Elles peuvent être accentuées par des débordements de rus, des remontées de la nappe phréatique, des ruissellements urbains, par la stagnation des eaux pluviales ou la saturation du réseau d'assainissement.

DATE	ECHELLE (NGF)	VIGICRUES
1910	24,17m	7,17m
1924	23.72m	6.72m
1955	23.34m	6.34m
1988	22.70m	5.70m
2018	22.42m	5.42m

Côtes Etiage= 17m (référence Viigicrues = 0m)

En cas de crue importante similaire à celle de 1910, l'Île de Migneaux, le quartier de la Gare et la zone industrielle du groupe Stellantis seraient partiellement inondés (voir carte p. 3 et 4).

Pour répondre aux vulnérabilités entraînées par ce risque, l'Etat a mis en place un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) en 2007.

Le niveau de la Seine à Poissy est consultable en temps réel sur le **site internet Vigicrues**.

www.vigicrues.gouv.fr

LES CONSIGNES À SUIVRE



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio 107.1 FM



Gagnez les étages de votre habitation



Coupez l'électricité et le gaz



Obturez les entrées d'eau



Ne vous engagez pas dans une zone inondée



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

En cas de crise grave, les services de secours et le Maire peuvent vous inviter à évacuer pour garantir votre sécurité. Suivez les instructions qui vous seront alors communiquées.

Le risque d'effondrement de cavités

Sur la commune de Poissy, un seul type de mouvement de terrain peut se produire : l'affaissement ou l'effondrement de cavités souterraines. En effet, les sous-sols de la commune ont autrefois été exploités sous forme de carrières qui subissent aujourd'hui des phénomènes de vieillissement. Pour répondre aux vulnérabilités entraînées par ce risque, l'Etat a identifié 3 zones à risque (voir carte p. 3 et 4).

En cas de mouvement de terrain, le principal risque réside dans l'effondrement de bâtis et de chaussées pouvant entraîner des dommages humains et des dégradations sur les réseaux (gaz, eau, électricité).

LES CONSIGNES À SUIVRE



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio 107.1 FM



Evacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés et les zones de danger

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Zones inondables

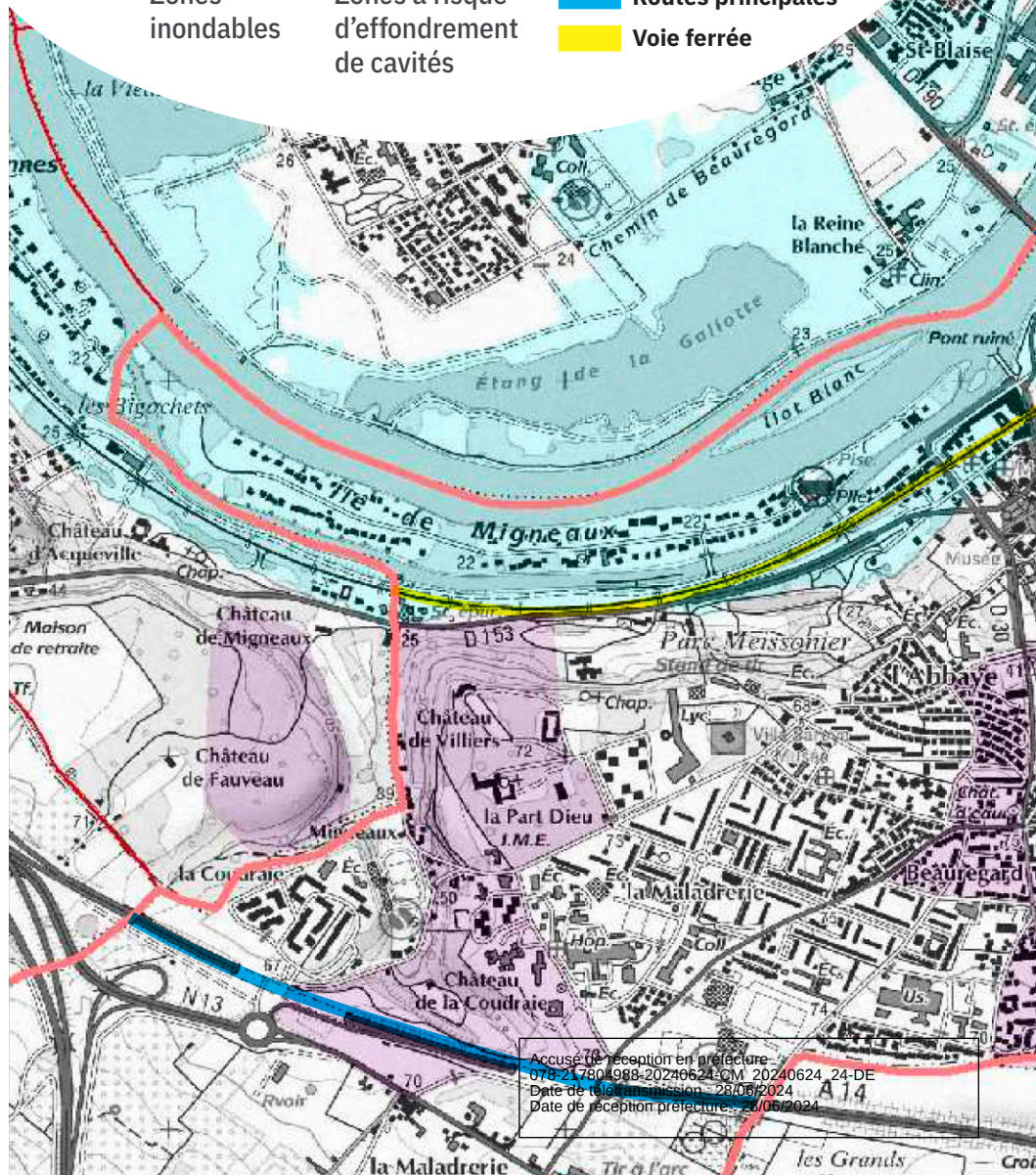


Zones à risque d'effondrement de cavités

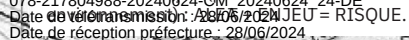
Voies concernées par le risque transport de matières dangereuses.

 **Routes principales**

 **Voie ferrée**



Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024





LES ALÉAS CLIMATIQUES

VIGILANCE MÉTÉO

● Une vigilance absolue s'impose | ● Soyez très vigilant | ● Soyez attentif | ● Pas de vigilance

Les tempêtes/vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se traduit par des vents touronnants importants souvent accompagnés de fortes précipitations pouvant endommager les bâtis et les réseaux et provoquer la chute d'objets et d'arbres.

Les pluies diluviennes

Les pluies diluviennes sont de très fortes pluies qui tombent en très grande quantité. Elles peuvent causer de sérieux dégâts comme des inondations.

Les orages

Les différences de température d'air au sol et en altitude peuvent provoquer de violents orages. Ces perturbations atmosphériques s'accompagnent souvent de précipitations (pluies ou grêle) et de décharges de foudre.

La neige et le verglas

Des épisodes neigeux et verglaçants peuvent être observés sur la commune avec, pour conséquences, la perturbation du trafic routier, la formation de plaques de verglas pouvant provoquer des risques de chutes et des dégâts sur les infrastructures etc.

LES CONSIGNES À SUIVRE



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio 107.1 FM



Mettez-vous à l'abri



Facilitez le passage d'engins de déneigement en débarrassant les trottoirs devant chez vous ou votre commerce



Ne vous approchez pas des arbres



Ne vous approchez pas des lignes à terre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES CONSIGNES À SUIVRE



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio 107.1 FM



Rangé ou fixez les objets sensibles au vent



Mettez-vous à l'abri



Ne vous approchez pas des arbres



Ne vous approchez pas des lignes à terre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

La vague de chaleur

La vague de chaleur est caractérisée par une période (de plus de 3 jours consécutifs) de températures excessives le jour et la nuit.

LES CONSIGNES À SUIVRE



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio 107.1 FM



Rafraîchissez-vous régulièrement



Prenez des nouvelles des personnes vulnérables



Ne sortez pas aux heures chaudes 11h-21h

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque transport du public ou de matières dangereuses (T.M.D) et le risque industriel

La commune de Poissy est confrontée à plusieurs types de transports pouvant inclure des matières dangereuses ou radioactives (voir carte p. 3 à 5) par voies fluviales (la Seine), voies ferrées (Paris-Le Havre), voies routières (autoroutes et autres grands axes départementaux), voies aériennes et par gazoducs.

Ces risques sont connus mais difficilement prévisibles. Il s'agit principalement d'accidents sur un site industriel ou de la circulation pouvant conduire à une pollution, un incendie, une explosion ou à l'émanation d'un gaz toxique.

LES CONSIGNES À SUIVRE



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio 103.8 et 107.1 FM



Eloignez-vous de la zone d'accident



Alertez les secours



Mettez-vous à l'abri



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ne vous approchez pas des produits chimiques



Ne fumez pas



Ne vous exposez pas aux flammes



Les risques pouvant atteindre les réseaux de transport des énergies et d'eau potable

Les réseaux comprennent la distribution et le transport du gaz, de l'électricité, du chauffage et de l'eau potable. Les risques possibles sont l'explosion, l'incendie ou la rupture de canalisations et l'impact sur les moyens de communication.

LES CONSIGNES À SUIVRE



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio 103.8 et 107.1 FM



Eloignez-vous de la zone d'accident



Alertez les secours



Mettez-vous à l'abri



Bouchez toutes les arrivées d'air



Accusé de réception en préfecture
078-21780498-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



LES AUTRES RISQUES

La pollution atmosphérique

L'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation...) ou produits par les activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements...). Les évolutions des niveaux de tel ou tel polluant dans l'environnement sont la résultante de deux facteurs principaux : les fluctuations des conditions météorologiques et celles des émissions.

La préfecture de police décide des mesures à observer selon deux niveaux de gravité :

Niveau d'information et de recommandation : risque pour la santé des populations particulièrement sensibles.

Niveau d'alerte : risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement.

CONSEILS UTILES

- **Limitez les activités physiques et sportives** intenses en plein air.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, **prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.**
- **Veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution** par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes.
- La situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement, il convient donc **de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.**

La pollution atmosphérique

Le risque sanitaire est un risque susceptible d'affecter la santé de la population du fait notamment d'agents infectieux ou de dysfonctionnements de l'organisation de soins.

CONSEILS UTILES

- **Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour** avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique
- Lorsque vous éternuez ou toussiez, couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir ou éventuellement votre coude
- En cas de symptômes, appelez votre médecin traitant et évitez tout contact
- **Évitez les activités non essentielles** génératrices d'exposition au risque viral
- Respectez les consignes des services de l'Etat
- Contactez le **15** uniquement en cas d'urgence

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le risque attentat

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l’Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il dispose de 3 niveaux adaptés à la menace :

- Le niveau « vigilance »**
- Le niveau « sécurité renforcée – risque attentat »**
- Le niveau « urgence attentat »**



CONSEILS UTILES

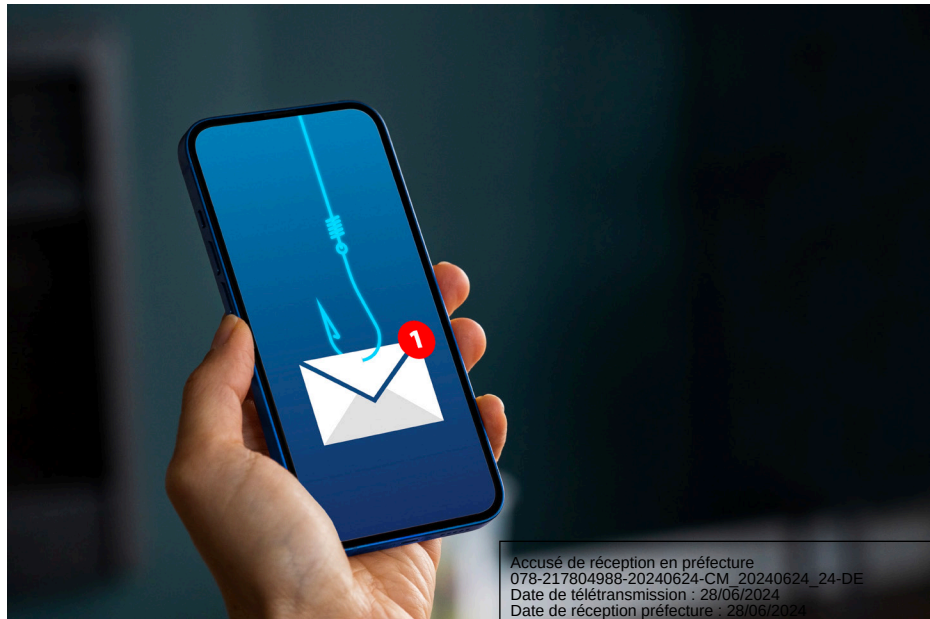
- **Restez vigilant** et signalez tout comportement ou objet suspect aux forces de l’ordre
- Aidez le travail des services d’ordres en facilitant les contrôles lors d’entrées sur certains sites
- Suivez les consignes des services d’ordres et de secours en cas d’évènement ou d’opération
- Contactez le **17** uniquement en cas d’urgence



Le risque Cyber

Le risque cyber est un risque opérationnel portant sur la confidentialité, l’intégrité ou la disponibilité des données et des systèmes d’informations. Il est donc lié à l’usage des technologies numériques. L’utilisation des outils informatiques doit être sécurisée et la protection des données doit passer par l’emploi de logiciels tels que les anti-virus ou les pare-feu.

Le risque cyber est l’affaire de tous. Plus de renseignements :
<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>



Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le PPMS est un plan opérationnel obligatoire dans tous les établissements scolaires (de la maternelle aux établissements d'études supérieures) depuis 2015. Le plan s'applique également aux crèches et aux accueils et centres de loisirs.

Il prévoit l'organisation interne de l'établissement en cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri (confinement) ou une évacuation. Le chef d'établissement est en contact direct avec les services municipaux et ceux de l'Etat qui vous informeront de la levée du danger afin de pouvoir récupérer votre enfant en toute sécurité.



Votre enfant est pris en charge par les enseignants et les encadrants dans le cadre des mesures de mise à l'abri.

Ne cherchez pas à lui faire quitter l'école ou la structure d'accueil.

Vous mettriez sa vie en danger ainsi que la vôtre.



N'attendez pas votre enfant devant l'établissement. Rejoignez un bâtiment en dur pour vous mettre à l'abri.



Ne téléphonez pas.

Laissez libre les réseaux téléphoniques afin que l'école puisse communiquer avec les autorités et les services de secours.



Ecoutez la radio – 107.1 FM



UN ENGAGEMENT À LA PORTÉE DE TOUS

Devenez bénévole de la Réserve communale de Sécurité civile !

Outil de mobilisation civique, la réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles.

Complémentaire du Plan Communal de Sauvegarde, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Les missions sont définies par le Maire à travers un règlement intérieur.

En outre, la réserve communale ne se substitue pas et ne concurrence pas les services publics de secours et d'urgence.

Pour devenir bénévole ou s'informer :

rcsc@ville-poissy.fr ou Tél. 01 39 22 53 14



Scannez ce QRCode pour accéder au formulaire

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

ALERTE ET INFORMAT!ON

LES MOYENS D'ALERTE



SMS /
MESSAGES
VOCAUX

> La T  Alerte GEDICOM (SMS / Messages vocaux)

La ville de Poissy s'est   quip  e d'un syst  me de T  Alerte qui permet d'alerter la population, en temps r  el, en cas de risques majeurs. Ce dispositif remplace le r  seau de sir  nes devenu obsol  te. Pour recevoir sur votre t  l  phone les alertes en cas de risques majeurs, inscrivez-vous sur :

www.ville-poissy.fr/telealerte

> Les dispositifs mobiles munis de haut-parleurs

LES MOYENS D'INFORMATION

- > Radio France Bleue : **107.1 FM**
- > Le site internet et les r  seaux sociaux de la ville et du Maire : **www.ville-poissy.fr**
- > L'affichage et les panneaux    message variable
- > **La t  l  alerte GEDICOM**
- > Le Service Hygi  ne et S  curit   de la Mairie de Poissy : **01 39 22 53 14**
- > La Pr  fecture des Yvelines : **www.yvelines.gouv.fr**
- > M  t  o France : **www.meteofrance.com** (alerte m  t  o)
- > Vigicrues : **www.vigicrues.gouv.fr**
- > **L'  chelle de crue** : install  e en bords de Seine
« Halte Fluviale » rue du Port
- > L'institut des Risques Majeurs : **www.irma-grenoble.com**

LES NUM  ROS D'URGENCE

15

Samu

17

Police

18

Pompiers

112

Urgence en France
et en Europe

114

Urgence sourds
et malentendants
(sms et fax)

3117

SNCF



POISSY

Accus   de r  ception en pr  fecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de t  l  transmission : 28/06/2024
Date de r  ception pr  fecture : 28/06/2024



POISSY

www.ville-poissy.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/06/2024